



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 4 FEVRIER 1882.

ERRATUM.

Page 121 et 269, dernière ligne, (vente pour taxes municipales, Dorchester), après les mots "Etienne Guenet," lisez : "étant le numéro dix-neuf d (19d.), des plans et livre de renvois officiels de la partie du canton de Buckland, annexée à la paroisse de Saint-Lazare, comté de Bellechasse, et maintenant annexée à la paroisse de Sainte-Claire, comté de Dorchester."

421

AVERTISSEMENT AUX CONSEILS MUNICIPAUX.

Il sera du devoir du Secrétaire-Trésorier de chaque municipalité de conserver en liasse les numéros de la *Gazette Officielle* qui leur seront adressés, et d'en donner communication à demande aux électeurs municipaux de la localité.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 1er février 1882.

401

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 janvier 1882.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Charles Lemaître Auger, écuyer, médecin, de la ville de

PROVINCE OF QUEBEC,

QUEBEC, SATURDAY, 4th FEBRUARY, 1882.

ERRATUM.

Page 121 and 269, last line, (sales for municipal taxes, Dorchester), after the words "Etienne Guenet," read : "being the lot number nineteen d (19d.), of the official plan and book of reference of the part of the township of Buckland, annexed to the parish of Saint Lazare, in the county of Bellechasse, and now annexed to the parish of Sainte Claire, in the county of Dorchester."

422

NOTICE TO MUNICIPAL COUNCILS.

The Secretary, Treasurer of each municipality shall be bound to file and keep of record the numbers of the *Official Gazette* which may be addressed to him, and to allow communication thereof upon demand to the municipal electors of the locality.

Secretary's Office,
Quebec, 1st February, 1882.

402

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 28th January, 1882.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Charles Lemaître Augé, esquire, physician, of the town of

Louiseville, à la charge de Greffier de la Cour de Circuit dans le comté de Maskinongé, en remplacement de François Xavier Lambert, écuyer, décédé.

379

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par Ordres en Conseil, en date du 24 décembre 1881, et du 26 janvier 1882, établir un bureau catholique d'examineurs pour le comté de Bonaventure, devant siéger à New Carlisle, et nommer les Révérends P. Napoléon Thivierge, Cyprien Larrivière et J. A. Philius Fortier, F. D. Gauvreau, écuyer, et Gordian F. Maguire, écuyer, membres du dit bureau.

431

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil en date du 26 janvier 1882, faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Ottawa, Village de Buckingham.—Le Révérend F. Michel, prêtre, et MM. J. F. McAndrew, A. D. Cameron, Olivier Maillé et Joseph J. Goulette.

Ottawa, Township de Buckingham.—MM. Martin M. Rowan, Michael Lonregan, Michael Maguire, James M. Pike et David Gauthier.

Rimouski, Saint-Anaclet.—Monsieur Melchior Poirier, en remplacement de M. Regule Vignola, absent de la municipalité.

Bonaventure, Saint-Godefroi.—Le révérend Joseph A. Th. Fortier, prêtre, et J. B. Harth, en remplacement de Charles Plourde et du révérend J. A. P. Fortier, sortis de charge, n'y ayant pas eu d'élection.

433

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 2 février 1882.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de faire les nominations suivantes de conseillers municipaux, savoir :

Pour la paroisse de Saint-Lazare, comté de Vandreuil.—MM. George Hodgson, Maurice Pigeon et F. X. Pilon.

Pour le village de Kamouraska.—MM. Pascal Vincelas Taché, Polydore Langlais et Abraham Lapointe.

Pour la paroisse de Saint-Samuel, comté de Nicolet.—MM. Evariste Gentis, Clovis Déruisseau et Onésime Provencher.

445

Proclamations.

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

} THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-NEUVIÈME jour du mois de JANVIER, dans l'année de Notre

Louiseville, to the office of Clerk of the Circuit Court in the county of Maskinongé, vice François Xavier Lambert, esquire, deceased.

380

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by Orders in Council, dated the 24th of December, 1881, and the 26th of January, 1882, to establish a catholic board of examiners for the county of Bonaventure, to sit at New Carlisle, and to appoint the Reverend Messieurs P. Napoleon Thivierge, Cyprien Larrivière and J. A. Philius Fortier, F. D. Gauvreau, esquire, and Gordian F. Maguire, esquire, members of the said board.

432

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 26th of January, 1882, to make the following appointments, to wit :

School commissioners.

Ottawa, Village of Buckingham.—The reverend F. Michel, priest, and Messrs. J. F. McAndrew, A. D. Cameron, Olivier Maillé and Joseph J. Goulette.

Ottawa, Township of Buckingham.—Messrs. Martin M. Rowan, Michael Lonregan, Michael Maguire, James M. Pike and David Gauthier.

Rimouski, Saint-Anaclet.—Mr. Melchior Poirier, vice Mr. Regule Vignola, absent from the municipality.

Bonaventure, Saint-Godefroi.—The reverend Joseph A. Th. Fortier, priest, and J. B. Harth, vice Charles Plourde, and of the reverend J. A. P. Fortier, gone out of office, no election having taken place.

434

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 2nd February, 1882.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to make the following appointments of municipal councillors, to wit :

For the parish of Saint Lazare, county of Vandreuil.—Messrs. George Hodgson, Maurice Pigeon and F. X. Pilon.

For the village of Kamouraska.—Messrs. Pascal Vincelas Taché, Polydore Langlais and Abraham Lapointe.

For the parish of Saint Samuel, county of Nicolet.—Messrs. Evariste Gentis, Clovis Déruisseau and Onésime Provencher.

446

Proclamations.

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

} THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the NINETEENTH day of the month of JANUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight

Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

AT TENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le dix-neuvième jour du mois de janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le VINGT-UNIÈME jour du mois de FEVRIER prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DOUZIÈME jour de JANVIER dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-cinquième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
3881 Québec.

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par ordre en conseil, en date du 26 janvier 1882.

1. Annexer pour les fins scolaires à la municipalité de Saint-Charles, dans le comté de Bellechasse, les propriétés suivantes de la municipalité de Saint-Raphael, dans le même comté, savoir : Rang Vide Poche, les Nos. 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 76, 77, 78 et 79, du plan et du livre de renvoi officiels pour le dit comté.

2. Amender l'ordre en conseil du cinq août dernier (1881), en ajoutant après les mots : "pour les autres fins civiles" le paragraphe suivant : "La municipalité du village de Rimouski, pour les fins scolaires, conserve ses limites actuelles comme telles, le nom seul de la municipalité étant changé en celui de "La municipalité scolaire de la Ville de Saint-Germain de Rimouski," et les commissaires d'écoles seront désignés comme suit : "Les commissaires d'écoles pour la municipalité de la ville de Saint-Germain de Rimouski, dans le comté de Rimouski." 435

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 26 janvier 1882.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur, par le conseil municipal de Saint-Boniface de Shawenagan, dans le comté de Saint-Maurice, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seule-

hundred and eighty two, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands called to the nineteenth day of the month of January, one thousand eight hundred and eighty two, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained to appear.

NOW KNOW YE, that for divers causes and consideration, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the TWENTY FIRST day of the month of FEBRUARY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec in Our said Province of Quebec, this TWELFTH day of JANUARY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty two, and in the Forty fifth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
3882 Québec

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in Council, dated the 26th January, 1882.

1. To annex for school purposes to the municipality of Saint Charles, in the county of Bellechasse, the following properties of the municipality of Saint Raphael, in the same county, to wit : Range Vide Poche, Nos. 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 76, 77, 78 and 79, of the official plan and book of reference for the said county.

2. To amend the order in Council of the fifth of August last (1881), by adding after the words "for other civil purposes," the following paragraph : "The municipality of the village of Rimouski, for school purposes, retains its actual limits as such, only the name of the municipality being changed to that of "School municipality of the town of Saint Germain de Rimouski," and the school commissioners shall be described as follows : "The school commissioners for the municipality of the town of Saint Germain de Rimouski, in the county of Rimouski." 436

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 26th January, 1882.

Notice is hereby given that application has been made to the Honor the Lieutenant Governor by the municipal council of Saint Boniface de Shawenagan, in the county of Saint Maurice, for leave to publish in the french language only, all notices,

ment tous avis, réglemens ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraires, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

341 2

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS
DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tels avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de \$200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'un ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes,
Canada.

Ottawa, 1er octobre 1881.

3049 8

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

51e RÈGLE.—Toute demande de bills privés tombant sous la législation de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur—exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la

by-laws and resolutions made or passed by the said council.

All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

342

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR
PRIVATE BILLS.

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privileged or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, published at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the English and French languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of \$200, besides the costs of printing the act in the Statutes.

No petition for a Private Bill is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

ROBERT LEMOINE,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons,
Canada.

Ottawa 1st October, 1881.

3050

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE

51st RULE.—All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English and in one news

demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en français et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication de (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

52e RÈGLE.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

3625

L. DELORME,
Greffier A. L.

CONSEIL EXÉCUTIF.

Québec, 26 janvier 1882.

PRÉSENT :—Le Lieutenant-Gouverneur en conseil :

Attendu qu'une résolution passée par le Conseil Municipal de Sainte-Sophie de Levrard, dans le comté de Nicolet, le troisième jour d'octobre dernier, a fait voir à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit Conseil Municipal dont la publication est prescrite par les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite Municipalité; et attendu que les formalités requises par la loi ont été observés.

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit Conseil Municipal de Sainte-Sophie de Levrard, dans le comté de Nicolet, dont la publication est prescrite par les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, soient publiées à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé,) FELIX FORTIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du Code Municipal.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

Bureau du Secrétaire.

Québec, 26 janvier 1882.

351

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Labarre.
(1er rang Ouest.)

Lots Nos. 9, 10, 11 et 12.

paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

52nd RULE.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

3626

L. DELORME,
Clerk A. A.

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Québec, 26th January, 1882.

PRESENT :—The Lieutenant Governor in council.

Whereas by resolution passed by the Municipal Council of Sainte Sophie de Levrard, in the county of Nicolet, on the third day of October last, it hath been shown to the Lieutenant Governor, that the publication of any notice, by-law or resolution of the said Municipal Council, to be made under the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, may be so made in the french language only, without detriment to any of the inhabitants of the said Municipality; and whereas the formalities required by law have been observed;

It is ordered that the notices, by-laws and resolutions of the said Municipal Council of Sainte Sophie de Levrard, in the county of Nicolet, the publication of which is required by the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, be henceforth published in the french language only.

(Signed,) FÉLIX FORTIER,
Clerk Ex. C.

Published in pursuance to the 244th clause of the Municipal Code of the Province of Quebec.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

Secretary Office,

Québec, 26th January, 1882.

352

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Township Labarre.
(1st range West.)

Lots Nos. 9, 10, 11 and 12.

Canton Beresford.
(2e rang.)
¼ S. O. du lot No. 18.
Lot No. 26.

Canton Simard.
(5e rang.)
Lot No. 5.

Canton Tremblay.
(5e rang.)
Lot No. 38.

Canton Maria.
(4e rang.)
Lot No. 38.

Canton New Richmond.
(Rang Grand Cascapédia.)
Lot No. 33.

Canton Cox.
(1er rang.)
Lot No. 24.

Canton Doncaster.
(2e rang.)
Lot No. 1.

Canton Wexford.
(7e rang.)
Lots Nos. 4 et 30.
(10e rang.)
Lot No. 54.

Canton Joliette.
(1er rang.)
Lots Nos. 38 et 39.

E. E. TACHÉ,
Asst.-Commissaire.
361
Québec, 27 janvier 1882.

Township Beresford.
(2nd range.)
S. W. ¼ of lot No. 18.
Lot No. 26.

Township Simard.
(5th range.)
Lot No. 5.

Township Tremblay.
(5th range.)
Lot No. 38.

Township Maria.
(4th range.)
Lot No. 38.

Township New Richmond.
(Grand Cascapedia range.)
Lot No. 33.

Township Cox.
(1st range.)
Lot No. 24.

Township Doncaster.
(2nd range.)
Lot No. 1.

Township Wexford.
(7th range.)
Lots Nos. 4 and 30.
(10th range.)
Lot No. 54.

Township Joliette.
(1st range.)
Lots Nos. 38 and 39.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissioner.
362
Quebec, 27th January, 1882.

Demandes au Parlement.

La Corporation de la cité de Québec, demandera à la prochaine session de la Législature Provinciale les pouvoirs nécessaires pour racheter les bons terminables et non terminables de la cité ; pour conclure de nouveaux arrangements dans le but d'acquitter finalement, d'une manière satisfaisante et honorable les obligations financières de la cité ; pour pourvoir aux voies et moyens de faire face au coût d'améliorer sur une large échelle les rues de la cité et assurer à tous les quartiers de la ville un approvisionnement abondant et continu d'eau ; pour changer, si elle le juge convenable, le mode de prélever les cotisations et le taux de l'eau, et généralement faire tels changements qu'elle considérera, dans son jugement, comme favorable au bien-être des citoyens, et pour protéger la propriété foncière contre de plus lourdes taxes que celles dont elle est maintenant grevée.

L. A. CANNON,
Greffier de la Cité.
423
31 janvier 1882.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant une compagnie sous le nom de "La Grande Loterie Nationale de Québec," dans le but d'aider à la construction et au maintien de nouvelles églises et maisons religieuses et d'éducation, et de promouvoir la colonisation des terres incultes dans la province de Québec, et afin d'autoriser l'émission de ses billets de loterie.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,
Procureurs des Requérants.
367
Montréal, 26 janvier 1882.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, par la Compagnie du Chemin de Fer du Sud et du Tunnel, pour amender son acte d'incor-

Applications to Parliament.

Application will be made by the Corporation of the city of Quebec, at the next session of the Legislature for the necessary powers to enable it to redeem the existing terminable and non-terminable bonds of the city ; to make new arrangements for the full, satisfactory and honorable discharge of the city's financial obligations ; to provide the ways and means to meet the cost of largely improving the streets, and securing for all the wards of the city an ample and continuous supply of water ; to have the right to change the manner, should it deem it fit to do so, of levying assessments and water rates, and generally to make such changes, as, in its judgment, would best conduce to the welfare of the citizens, and guard against taxable real estate being subjected to any greater municipal burdens than it at present labors under.

L. A. CANNON,
City clerk.
424
31st January, 1882.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application shall be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to incorporate a company under the name of "The Great National Lottery of Quebec," with a view of aiding the construction and maintenance of new churches and religious institutions, and of promoting the colonization of unsettled lands in the province of Quebec, and to authorize the issue of their lottery tickets.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,
Solicitors for Applicants.
368
Montreal, 26th January, 1881.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application shall be made to the Legislature of Quebec, at its next session, by the South Shore Railway and Tunnel Company, for one act to amend their act of incorporation so

poration de manière à la relever de l'obligation de faire un dépôt avant de commencer ses travaux, et pour d'autres fins.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,
Procureurs de la Requérante.
Montréal, 26 janvier 1882. 369

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que la compagnie du chemin de fer de jonction de Saint-André, s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte l'autorisant à émettre des débetures et à acquérir tout chemin de fer avec lequel son chemin est en communication, ou à se fusionner avec lui, et pour d'autres fins.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,
Procureurs de la Requérante.
Montréal, 23 janvier 1882. 303 2

AVIS.

Les Révérendes Sœurs de la Charité de l'Hospice Saint-Joseph de la Délivrance de N.-D. de la Victoire de Lévis, s'adresseront à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation.

Sr. Sr. PIERRE, Supérieure.
Hospice de Saint-Joseph,
Notre-Dame de la Victoire,
Lévis, 16 janvier 1882. 201 3

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant une compagnie pour le flottage "driving" et la mise à radeau, "rafting," des billots et autres bois de construction sur la rivière Saint-Maurice, depuis l'endroit appelé "La Tuque," sur la dite rivière jusqu'à son embouchure, en la cité de Trois-Rivières, sous le nom de "La Compagnie du flottage et du cageage du Saint-Maurice."

J. F. V. BUREAU,
Procureur des Requérants.
Montréal, 14 janvier 1882. 199 3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite par Robert McDougall, écuyer et autres, du village de Drummondville, à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant la compagnie du pont de Drummondville, avec pouvoir de construire, entretenir et gérer un pont de péage pour les fins ordinaires sur la rivière Saint-François, entre le village de Drummondville et la municipalité des cantons de Wendover et Simpson, dans le comté de Drummond, avec privilège exclusif dans les limites de trois milles du dit village. Les arches ne devront pas avoir moins de dix pieds de hauteur, et l'espace entre les piliers pas moins de soixante pieds, et ne devra pas avoir de pont-levis, avec pouvoir de prélever des droits de péage sur le dit pont aux taux n'excédant pas ceux ci-après mentionnés, savoir :

Pour chaque piéton, chaque passage.....	\$ 0.02
Pour chaque voiture tirée par un animal	0.10
Pour chaque voiture tirée par deux animaux.....	0.15
Pour chaque animal additionnel.....	0.05
Pour chaque cheval et conducteur.....	0.05
Pour chaque animal.....	0.03

Drummondville, 12 janvier 1882.—211 3

Une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Québec, pour obtenir la permission de construire des estacades à travers la rivière Saint-François, dans le comté de Richmond, près de "Mahar Mill."

IVES, BROWN & FRENCH,
Procureurs pour J. C. Bédard.
11 janvier 1882. 145 4

as to release them from the obligation of making a deposit before commencing their works, and for other purposes.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,
Solicitors for applicants.
Montreal, 26th January, 1882. 370

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the Saint Andrews Junction Railway Company, shall apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to authorize the company to issue bonds, to acquire or amalgamate with any connecting line of Railway, and for other purposes.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,
Solicitors for applicants.
Montreal, 23rd January, 1882. 304

NOTICE.

The Reverend Sisters of Charity of the Hospice of Saint Joseph of Notre Dame de la Victoire de Lévis, will apply to the Legislature of Quebec, at the next session, to obtain an act of incorporation.

Sr. Sr. PETER, Superioress.
Hospice of Saint Joseph,
Notre-Dame de la Victoire,
Lévis, 16th January, 1882. 202

Public notice is hereby given that application shall be made at the next session of the Legislature of Quebec, for an act incorporating a company for the driving and rafting of all timber on the Saint Maurice river, from a point, on the said river called "La Tuque," to the mouth of the said river, in the city of Three Rivers, under the name of "The Saint Maurice driving and rafting Company."

J. F. V. BUREAU,
Solicitor for applicants.
Three Rivers, 14th January, 1882. 200

Notice is hereby given that application will be made by Robert McDougall, esquire and others, of the village of Drummondville, to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the Drummondville bridge Company, with power to build work, maintain and manage a toll bridge for ordinary purposes across the River Saint Francis, from the village of Drummondville to the municipality of the townships of Wendover and Simpson, in the county of Drummond, with exclusive privilege within three miles of the said village. The arches to be not less than ten feet high, and the interval between the abutments, and piers not less than sixty feet, and not to contain a drawbridge, with power to collect toll for any passage over said bridge at rates not to exceed the following.

For every person or foot eachway.....	\$ 0.02
For every vehicle drawn by one animal	0.10
For every vehicle drawn of two animals	0.15
For every additional animal.....	0.05
For every horse and rider.....	0.05
For every animal.....	0.03

Drummondville, 12th January, 1882.—212

Application will be made at the next session of the Quebec Legislature for power to construct a boom across the Saint Francis river, in the county of Richmond, near the "Mahar Mill."

IVES, BROWN & FRENCH,
Solicitors for J. C. Bédard.
11th January, 1882. 146

Demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "La Compagnie de Gaz de Saint-Hyacinthe," avec pouvoir de prendre les biens et affaires de la compagnie déjà organisée à Saint-Hyacinthe, P. Q., en vertu de l'Acte Général, avec tous les pouvoirs, privilèges ordinairement accordés à de telles compagnies.

2 janvier 1882.

19 5

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender la charte de la "Pioneer Beet Root Sugar Company," pour donner à la dite compagnie le pouvoir d'augmenter son capital jusqu'à deux cent cinquante mille piastres, par l'émission d'un capital préférentiel ou capital ordinaire au montant de cent mille piastres, et pour permettre à la dite compagnie d'emprunter de l'argent sur hypothèque ou sur débetures garanties par hypothèque au montant de cent vingt-cinq mille piastres.

G. O. DOAK,

Solliciteur des requérants.

Coaticook, 30 décembre 1881.

3 5

Demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer une compagnie dans le but d'acquérir et exploiter les carrières de pierre, d'ardoise, de chaux, de marbre ou de phosphate, dans les limites de cette province, sous le nom de "The Canada Lime and Phosphate Company."

HALL, WHITE & PANNETON,

Solliciteurs des requérants.

Sherbrooke, 2 janvier 1882.

13 5

Demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, par la "Quebec Central Railway Company," pour obtenir un amendement à la charte limitant la garantie de ses bons aux sections de chemins de fer spécifiées dans l'acte d'obligation ou hypothèque donnés en rapport avec les dits bons émanés respectivement, pour régler au sujet des bons émis sur de nouvelles sections du chemin construit et acquis pour d'autres fins.

HALL, WHITE & PANNETON

Solliciteurs des Requérants.

Sherbrooke, 2 janvier 1882.

21 5

AVIS.

Demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Québec, pour obtenir un acte incorporant "The West End Free Dispensary," dont un but charitable sera de donner des remèdes et des prescriptions pour l'érection et l'entretien d'un hôpital, à Montréal, et pour autres fins.

JOHN S. HALL, Jr.,

Solliciteur des requérants.

Montréal, 15 décembre 1881.

365

AVIS PUBLIC.

La ville de Saint-Henri et les villages de Saint-Gabriel, Sainte-Cunégonde, Saint-Jean-Baptiste et Côte Saint-Louis, donnent par le présent avis public qu'ils s'adresseront à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir l'autorisation de faire communiquer les égouts des dits villes et villages avec ceux de la cité de Montréal, soit directement soit à travers les égouts de toute autre municipalité suivant le cas, et ce sur paiement à la dite cité de Montréal ou à la dite municipalité d'une certaine somme, soit annuellement ou autrement ainsi que cela sera jugé juste et raisonnable.

DAVID R. McCORD,

Procureurs des requérants.

10 janvier 1882.

285 2

Application will be made at the next session of the Quebec Legislature for an Act incorporating "The Saint Hyacinthe Gas Company," with power to take over the assets and business of the Company already organised at Saint Hyacinthe, P. Q., under the General Act, with all the powers and privileges usually granted to similar companies.

2nd January, 1882.

20

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for an act to amend the charter of the Pioneer Beet Root Sugar Company, by giving said company power to increase its capital stock to two hundred and fifty thousand dollars by issuing either preferred or ordinary stock to the amount of one hundred thousand dollars, and to permit said company to borrow money upon mortgage or upon debentures secured by mortgage to the extent of one hundred and twenty five thousand dollars.

G. O. DOAK,

Sollicitor for applicants.

Coaticooke, 30th December, 1881.

4

Application will be made at the next session of the Quebec Legislature, for an act to incorporate a company for the purpose of acquiring and working stone quarries within the limits of this province, of flag, slate, lime, marble or phosphate, under the name of "The Canada Lime and Phosphate Company."

HALL, WHITE & PANNETON,

Sollicitors for applicants.

Sherbrooke, 2nd January, 1882.

14

Application will be made by the Quebec Central Railway Company, at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for an amendment to their present charter, limiting the security of its bonds to the sections of the Railway specified in the trust deed or mortgage given in connection with said bond issues respectively, to regulate the bond issue over new sections of road, constructed or acquired and for other purposes.

HALL, WHITE & PANNETON,

Sollicitors for Applicants.

Sherbrooke, 2nd January, 1882.

22

NOTICE.

Application will be made at the next session of the Quebec Legislature, for an act of incorporation for "The West End Free Dispensary," for charitable purposes, dispensing medicines and advice, for the erection and maintenance of an hospital, and for other purposes, at Montreal.

JOHN S. HALL, Jr.,

Sollicitor for Applicants.

Montreal, 15th December, 1881.

366

PUBLIC NOTICE.

The town of Saint Henri and the villages of Saint Gabriel, Sainte-Cunégonde, Saint-Jean-Baptiste and Côte Saint Louis, hereby give public notice that they will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for authority to connect the sewers and drainage of the said town and villages with the sewers of the city of Montreal, either directly or through those of any other municipality as the case may be on payment to the said city of Montreal or municipality or both of such sum either annually or otherwise as may be just and equitable.

DAVID R. McCORD,

Attorney for applicants.

10th January, 1882.

286

AVIS

Est par le présent donné que la Compagnie de Macadam de Saint Hyacinthe, fera application à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant la dite compagnie, étendant ses pouvoirs, lui permettant d'augmenter son capital et lui donnant tous les droits et privilèges octroyés à de semblables compagnies.

L. F. MORISON,
Président.

Saint-Hyacinthe, 23 janvier 1882. 355

Demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Canadian Mining Association," avec pouvoir d'acquérir des parts et des propriétés de mines, d'exploiter les mines, pour manufacturer, acheter et vendre des machineries pour les mines et autres fournitures, et transiger les affaires y ayant rapport.

HALL, WHITE & PANNETON,
Procureurs des Requérants.

Sherbrooke P. Q., 2 janvier 1882. 15 5

Demande sera faite à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Sherbrooke Mining and Smelting Company," avec pouvoir d'acquérir et exploiter la propriété minière et faire des opérations de fonte en la Province de Québec, avec bureau principal à Sherbrooke, P. Q.

HALL, WHITE & PANNETON,
Solliciteurs des requérants.

Sherbrooke, 31 décembre 1881. 17 5

AVIS.

La Compagnie des Abattoirs de Montréal, demandera à la prochaine session de la Législature de Québec, des amendements à sa charte concernant la régie de la compagnie, ainsi que le pouvoir d'augmenter son capital et d'émettre des débentures.

BEIQUE, MCGOWN & EMARD,
177 3 Procureurs de la dite Compagnie.

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, il sera présenté un bill pour permettre à Prudent Boulet et autres de construire un pont sur la Rivière du Sud, communiquant de la terre de Israël Boulet à la terre de Jean Gendron, en la paroisse Saint-François, district de Montmagny, avec le droit de prélever des péages et le privilège exclusif de pont sur la dite rivière dans les limites de la dite paroisse Saint-François.

BOSSE & LANGUEDOC,
Procureurs des requérants.

Québec, 2 janvier 1882. 35 5

AVIS.

La Société du Crédit Foncier Franco-Canadien, demandera à la prochaine session de la Législature de Québec, des amendements à son acte d'incorporation, dont quelques-uns concernent la régie de la société, et d'autres nécessités par l'extension de ses opérations dans les autres Provinces de la Puissance, et pour rendre son acte d'incorporation conforme aux pouvoirs que le Parlement du Canada lui a conférés.

L'Administrateur Délégué,
J. WURTELE.

Québec, 28 décembre 1881. 67 5

NOTICE

Is hereby given that "La Compagnie de Macadam de Saint-Hyacinthe," will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain an act incorporating the said company, allowing it to increase its capital, extending its powers and giving it all the rights and privileges granted to such companies.

L. F. MORISON,
President.

Saint Hyacinthe, 23rd January, 1882. 356

Application will be made at the approaching session of the Legislature of the Province of Quebec, for an act incorporating "The Canadian Mining Association," with power to acquire mining shares and properties, to work mines, to manufacture, buy and sell mining machinery and supplies and transact business incident thereto.

HALL, WHITE & PANNETON,
Attorneys for Applicants.

Sherbrooke P. Q., 2nd January, 1882. 16

Application will be made at the next session of the Provincial Legislature for an act of incorporation of "The Sherbrooke Mining and Smelting Company," with power to acquire and work mining property and carry on smelting operation in the Province of Quebec, with head office at Sherbrooke, P. Q.

HALL, WHITE & PANNETON,
Solicitors for applicants.

Sherbrooke, 31st December, 1881. 18

NOTICE.

The Montreal Abattoir Company will apply at the next session of the Quebec Legislature, for amendments to its charter concerning the management of the company, and also for power to increase its capital and issue debentures.

BEIQUE, MCGOWN & EMARD,
178 Attorneys of the said Company.

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, a bill will be presented to allow Prudent Boulet and others to build a bridge over the River du Sud, communicating from the property of Israël Boulet to that of Jean Gendron, in the parish of Saint François, district of Montmagny, with the right to levy tolls, and the exclusive privilege of a bridge over the said river, within the limits of the said parish of Saint François.

BOSSE & LANGUEDOC,
Attorneys for petitioners.

Quebec, 3rd January, 1882. 36

NOTICE.

La Société du Crédit Foncier Franco-Canadien, will apply at the next session of the Quebec Legislature, for amendments of its act of incorporation, some of them concerning the management of the society, and others necessitated by the extension of its business into the other Provinces of the Dominion, and to render its act of incorporation conformable to the powers which the Parliament of Canada has conferred on it.

Administrateur Delegate,
J. WURTELE.

Quebec, 28th December, 1881. 68

AVIS.

Les Révérends Pères Trappistes, établis au Lac des Deux-Montagnes, s'adresseront à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation.

A. CHOQUET,
Procureur.
5 5

Montréal, 3 janvier 1882.

NOTICE.

The Reverend Trappist Fathers established at the Lake of Two Mountains, will apply to the Quebec Legislature, at its next session, to obtain an act of incorporation.

A. CHOQUET,
Attorney.
6

Montreal, 3rd January, 1882.

Avis Divers.

EXTRAIT de l'état des dépenses de Charles Joseph Doherty, candidat à l'élection pour Montréal-Ouest, qui a eu lieu le deuxième jour de décembre 1881, d'après l'état détaillé avec pièces justificatives dûment produit.

Dépenses : Chambre du comité central, loyer, gaz, clercs, etc.....	\$ 464 40
Annonces et impressions.....	1224 77½
Rue Fulford, dépenses pour salles de comité.....	163 35
Divers.....	67 32
Rue Saint-Laurent, dépenses pour salles de comité.....	112 25
Rue Bleury, dépenses pour salles de comité.....	97 77
Coin des rues Duke et Ontario, dépenses pour salles de comité.....	31 00
Rue Saint-Martin, dépenses pour salles de comité.....	58 00
Rue Saint-Joseph, dépenses pour salles de comité.....	93 08
Rues Saint-Antoine et Craig, dépenses pour salles de comité.....	90 43
Rue Centre, loyer des salles de comité.....	15 00

\$2,417 37½

Certifié ce trente-unième jour de janvier 1882.

JOHN S. HALL, Jr.,

443

Agent.

Extrait des dépenses de William Warne, écuyer, à la dernière élection, 2 décembre 1881.

Payé pour louage de voitures et dépenses personnelles du candidat... \$	40.00
" pour comptes d'hôtel pour les orateurs.....	14.35
" pour loyer d'une chambre pour les assemblées.....	4.00
" pour impressions.....	31.50
" pour voitures.....	6.00
" pour estampilles et télégrammes.....	6.83

\$ 102.68

(Signé,) SYDNEY ARTHUR FISHER,
Agent.

Extrait certifié correct,
THOS. BRASSARD,
Officier Rapporteur.
Knowlton, 30 janvier 1882. 397

EXTRAIT des dépenses de l'honorable William W. Lynch, à la dernière élection, 2 décembre 1881.

Payé pour louage de voitures.....	\$134 25
" pour l'usage de salle pour les assemblées générales.....	8 00
" pour impressions.....	33 00
" pour comptes d'hôtel pour orateurs.....	22 00
" pour chambre de comité.....	25 00
" les services du secrétaire.....	45 00
" pour dépenses personnelles du candidat.....	26 45

\$293 70

(Signé,) J. E. FAY,
Agent.

Extrait certifié correct,
THOS. BRASSARD,
Officier-Rapporteur.
Knowlton, 30 janvier 1882. 395

Miscellaneous Notices.

EXTRACT from statement of expenses of Charles Joseph Doherty, a candidate at the election for Montreal West, held on the second day of December, 1881, as per such statement in detail and vouchers therewith duly filed.

Centre rooms expenses, rent, gas, clerks, &c.....	\$ 464 40
Advertising and printing.....	1224 77½
Fulford street, committee rooms expenses.....	163 35
Sundries.....	67 32
Saint Lawrence street, committee rooms expenses.....	112 25
Bleury street, committee rooms expenses.....	97 77
Corner Duke and Ottawa streets, committee rooms expenses.....	31 00
Saint Martin street, committee rooms expenses.....	58 00
Saint Joseph street, committee rooms expenses.....	93 08
Saint Antoine and Craig street, committee rooms expenses.....	90 43
Centre street, committee rooms rent....	15 00

\$2,417 37½

Certified this thirty first day of January, 1882.

JOHN S. HALL, Jr.

444

Agent.

Abstract of expenses of William Warne, esquire, at the last election, 2nd December, 1881.

Paid team hire and personal expenses of candidate.....	\$ 40.00
" hotel bills of speakers.....	14.35
" use of room for meeting.....	4.00
" printing.....	31.50
" use of team.....	6.00
" postage and telegrams.....	6.83

\$ 102.68

(Signed,) SYDNEY ARTHUR FISHER,
Agent.

Certified correct abstract,
THOS. BRASSARD,
Returning Officer.
Knowlton, 30th January, 1882. 398

ABSTRACT of expenses of the Hon. William W. Lynch, at the last election, 2nd December, 1881.

Paid carriage hire.....	\$ 134.25
" use of hall for general meetings.....	8.00
" printing.....	33.00
" hotel bills of speakers.....	22.00
" use of committee room.....	25.00
" services of secretary.....	45.00
" personal expenses of candidate.....	26.45

\$ 293.70

(Signed,) J. E. FAY,
Agent.

Certified correct abstract,
THOS. BRASSARD,
Returning Officer.
Knowlton, 30th January, 1882. 396

Dépenses d'élection de J. B. T. Richard, écuyer, candidat élu pour le district électoral de Montcalm.

Impression de la nomination de l'agent général..... \$ 1.00
Copies de listes..... 7.48
Charretiers..... 5.00
Hôtelleries et pension..... 16.52

En double..... \$ 30.00

W. B. DESROCHERS,

Agent.

Saint-Liguori, 23 janvier 1882. 393

EXTRAIT de l'état des dépenses d'élection, encourues par S. A. Longtin, écuyer, candidat à la dernière élection du district électoral de Laprairie.

Charretiers.....\$59 00
Copies de listes électorales.... 8 00

\$67 00

AUGUSTE BOURASSA,

Agent.

Laprairie, 26 janvier 1882. 371

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Hannah Wheatley, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse de William Riley, commerçant, du même lieu,

Demanderesse ;

vs.

Défendeur.

Le dit William Riley, Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

DUHAMEL & RAINVILLE,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 9 janvier 1882. 375

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

Annie Elizabeth Millar, de la ville et district de Beauharnois, épouse d'Allan McMillan, du même lieu, gentilhomme, a instituée ce jour une action en séparation de biens contre son dit époux.

J. K. ELLIOT,

Procureur de la demanderesse.

Beauharnois, 31 janvier 1882. 425

Avis est par le présent donné que demande sera faite par Robert Reford, John Dillon, Donald William Ross et Thomas Brigham Hall, tous de la cité de Montréal, en la Province de Québec, marchands, et John Smyth Hall, de Verdun, en la paroisse de Montréal, marchand, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour obtenir des lettres patentes incorporant les dits requérants en vertu du statut provincial, 31 Victoria, chapitre 25 et les statuts qui l'amendent.

Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "The Mount Royal Milling and Manufacturing Company."

L'objet pour lequel la dite incorporation est demandée est pour faire des affaires en riz et en huile préparés au moulin et comme manufacturiers en général.

La place dans les limites de la Province de Québec, choisie comme principale place d'affaires de la dite compagnie, sera en la cité de Montréal.

Le montant proposé du fonds social de la dite compagnie sera de quatre-vingt-seize mille piastres.

Le nombre d'actions du fonds social sera de neuf cent soixante, de cent piastres chacune.

Tous les dits requérants sont sujets de Sa Majesté et résident au Canada, tous les noms de ceux qui doivent être les premiers directeurs de la dite compagnie sont les dits Robert Reford, Donald William Ross et John Dillon.

BETHUNE & BETHUNE,

Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 7 janvier 1882. 91 4

Election expenses of J. B. T. Richard, esquire, candidate elected for the electoral district of Montcalm.

Publishing appointment of general agent \$ 1.00
Copies of lists..... 7.48
Carters..... 5.00
Hotel expenses and board..... 16.52

In duplicate..... \$ 30.00

W. B. DESROCHERS,

Agent.

Saint Liguori, 23rd January, 1882. 394

EXTRACT from the statement of the election expenses incurred by S. A. Longtin, esquire, a candidate at the last election for the electoral district of Laprairie.

Carters.....\$59 00
Copies of electoral lists..... 8 00

\$67 00

AUGUSTE BOURASSA,

Agent.

Laprairie, 26th January, 1882. 372

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Hannah Wheatley, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife of William Riley, of the same place, trader,

Plaintiff ;

vs.

Defendant.

The said William Riley, An action for separation as to property has been instituted in this cause.

DUHAMEL & RAINVILLE,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 9th January, 1882. 376

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*

Annie Elizabeth Millar, of the town and district of Beauharnois, wife of Allan McMillan, of the same place, gentleman, has this day instituted an action *en séparation de biens* against her said husband.

J. K. ELLIOT,

Attorney for plaintiff.

Beauharnois, 31st January, 1882. 426

Notice is hereby given that application will be made by Robert Reford, John Dillon, Donald William Ross and Thomas Brigham Hall, all of the city of Montreal, in the province of Quebec, merchants, and John Smyth Hall, of Verdun, in the parish of Montreal, merchant, to His Excellency the Lieutenant Governor in council, for letters patent of incorporation of said applicants, under the provincial statute, 31st Victoria, chapter 25 and the statutes amending the same.

The corporate name of the proposed company is "The Mount Royal Milling and Manufacturing Company."

The object for which said incorporation is sought is the carrying on the business of rice and oil millers and general manufacturers.

The place within the limits of the province of Quebec, selected as the chief place of business of said company, is the city of Montreal.

The proposed amount of the capital stock of said company is ninety six thousand dollars.

The number of shares of such stock is nine hundred and sixty, of one hundred dollars each.

All the said applicants are subjects of Her Majesty and reside in Canada, and the names of those who are to be the first directors of said company are the said Robert Reford, Donald William Ross and John Dillon.

BETHUNE & BETHUNE,

Solicitors for applicants.

Montreal, 7th January, 1882. 92

Nous, les soussignés, désirant former une compagnie à fonds social pour manufacturer le bois, et désirant obtenir des lettres-patentes incorporant la compagnie, conformément aux dispositions de l'acte des statuts de Québec, 31 Vic., chapitre 35, et ses amendements, donnons avis de notre intention de demander, conformément au dit acte, une charte à cet effet.

1er. Le nom de la dite compagnie sera "The Saint Lawrence Lumber Company."

2e. Cette compagnie est formée pour préparer le bois et le manufacturer de différentes manières et en divers objets, et généralement pour faire le commerce de bois de toutes descriptions.

3e. La compagnie fera des affaires en la ville de Québec et en la ville de Lévis, et aura sa principale place d'affaires en la cité de Québec.

4e. Le montant du capital souscrit sera de quatre-vingt mille piastres.

5e. Le nombre de parts sera de huit cent, et le montant de chaque part sera de cent piastres.

6e. Les signataires du présent avis sont Andrew Thompson, Peter Patterson Hall, Evan John Price, George Benson Hall et John Hamilton, tous marchands de bois, de la cité de Québec, lesquels seront aussi les premiers directeurs de la compagnie.

En témoignage de ce que dessus, nous avons signé le présent avis le vingt-unième jour de janvier 1882.

A. THOMPSON,
J. H. HAMILTON, Jr.
P. P. HALL,
G. B. HALL,
E. J. PRICE.

323 2

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure—St. François.*
District de Saint-François. } No. 315.
Julie Boisclair, du canton d'Ascot, en le district de Saint-François, épouse de François Garraud, du même lieu, cultivateur, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

François Garraud, du dit canton d'Ascot, en le dit district de Saint-François, Défendeur.
La demanderesse en cette cause a instituée une action en séparation de corps et de biens contre le défendeur.

BROOKS, CAMIRAND & HURD,
Procureurs de la Demanderesse.

Daté, 3 janvier 1882. 87 4

DISTRICT ELECTORAL DE MONTMORENCY.
Extrait des dépenses encourues par le candidat L. G. Desjardins, écuyer.

1. Dépenses personnelles.....	\$ 298 74
2. Orateurs et charretiers, pensions et messages.....	671 50
3. Charretiers.....	132 60
4. Comités, etc.....	18 50
	\$1121 34

(Signé), J. A. MANSEAU,
Agent.

[Vraie copie.]
B. PELLETIER, Officier-rapporteur.
Québec, 27 janvier 1882. 441

Province de Québec. }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1670.

Dame Félonise Goyet dit Belisle, des cité et district de Montréal, épouse de Antoine Yon, entrepreneur, du même lieu, a institué contre son dit époux une action en séparation de biens.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 3 janvier 1882. 65 4

We, the undersigned, wishing to form a joint stock company, for manufacturing lumber, and desirous to obtain letters patent for the incorporation of the company, pursuant to the provisions of the 31st Victoria, chapter 35, Quebec Statutes, and the amendments thereto, hereby give notice of our intention to apply under the said acts for a charter to that effect.

1st. The name of the said company will be The Saint Lawrence Lumber Company.

2nd. This company is formed for the dressing of lumber, and the manufacture of lumber into various kinds of wooden goods, and generally for the trading in lumber of all descriptions.

3rd. The company will carry on business at the city of Quebec and the town of Levis, and will have its principal place of business in the city of Quebec.

4th. The amount of the capital stock will be eighty thousand dollars.

5th. The number of its shares will be eight hundred, and the amount of each share one hundred dollars.

6th. The signers of the present notice are Andrew Thompson, Peter Patterson Hall, Evan John Price, George Benson Hall and John Hamilton, all lumber merchants of the city of Quebec, who will likewise be the first directors of the company.

In witness whereof we have signed the present notice on the twenty first day of January, 1882.

A. THOMPSON,
J. H. HAMILTON, Jr.
P. P. HALL,
G. B. HALL,
E. J. PRICE,

324

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court—*
District of Saint Francis. } *St. Francis.*
No. 315.
Julie Boisclair, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, wife of François Garraud, of the same place, farmer, duly authorized to ester *en justice*, Plaintiff;

vs.

François Garraud, of the said township of Ascot, in said district of Saint Francis, Defendant.
The plaintiff in this cause has instituted an action *en séparation de corps et de biens* against the defendant.

BROOKS, CAMIRAND & HURD,
Attorneys for Plaintiff.

Dated, 3rd January, 1882. 88

ELECTORAL DISTRICT OF MONTMORENCY.
Extract of the costs incurred by the candidate L. G. Desjardins, esquire.

1. Personal expenses.....	\$ 298 74
2. Speakers and carters, board and messages.....	671 50
3. Carters.....	132 60
4. Committees &c.....	18 50
	\$1121 34

(Signed), J. A. MANSEAU,
Agent.

[True copy.]
B. PELLETIER, Returning officer.
Quebec, 27th January, 1882. 442

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1670.

Dame Felonise Goyet dit Belisle, of the city and district of Montreal, wife of Antoine Yon, builder of the same place, has instituted against her said husband, an action for separation *as to property*.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Plaintiff's attorneys.

Montreal, 3rd January, 1882. 66

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Camille Brien, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le sixième jour de mars prochain, le soussigné fera application au juge de la dite cour pour une décharge en vertu du dit acte.

CAMILLE BRIEN,
Par P. M. DURAND,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 26 janvier 1882. 373

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Terrebonne. }

Dans l'affaire de A. Pilon, failli.

Lundi, le vingtième jour de mars prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

383 A. PILON.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, } *Dans la Cour Supérieure.*
Province de Québec, }
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Bruno Millet dit Ségueux, failli.

Mercredi, le huitième jour de mars prochain, (1882), le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

BRUNO MILLET dit SÉGUEUX,
Par A. GERMAIN,
Procureur *ad litem*.

Sorel, 31 janvier 1882. 389

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, } *Dans la Cour Supérieure.*
Province de Québec, }
District d'Iberville. }

Dans l'affaire de J. T. & C. H. Roy, faillis.

Le vingtième jour du mois de mars prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

J. T. & C. H. ROY.
Par A. D. GIRARD,
Leur procureur *ad litem*.

Saint-Jean, 12 janvier 1882. 399

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, } *Dans la Cour Supérieure.*
Province de Québec, }
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Stanislas Bacon, failli.

Mercredi, le huitième jour de mars prochain, (1882), le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

STANISLAS BACON.
Par A. GERMAIN,
Procureur *ad litem*.

Sorel, 1er février 1882. 403

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de G. W. Batchelder & Cie., faillis.

Le septième jour de mars prochain, le soussigné tant individuellement que comme ayant été membre de la dite société, fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

G. W. BATCHELDER.
Par RITCHIE & RITCHIE,
Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 1er février 1882. 407

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND HIS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Camille Brien, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

On the sixth day of March next, the undersigned will apply to the judge of the said court for a discharge under the said act.

CAMILLE BRIEN,
Per P. M. DURAND,
His attorney *ad litem*.

Montreal, 26th January, 1882. 374

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Terrebonne. }

In the matter of A. Pilon, an Insolvent.

On Monday, the twentieth day of March next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

383 A. PILON.

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, } *In the Superior Court.*
Province of Quebec, }
District of Richelieu. }

In the matter of Bruno Millet dit Ségueux, an Insolvent.

Wednesday, the eighth day of March next, (1882), the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

BRUNO MILLET dit SÉGUEUX,
By A. GERMAIN,
Attorney *ad litem*.

Sorel, 31st January, 1882. 399

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, } *In the Superior Court.*
Province of Quebec, }
District of Iberville. }

In the matter of J. T. & C. H. Roy, Insolvents.

On the twentieth day of March next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

J. T. & C. H. ROY.
Per A. D. GIRARD,
Their attorney *ad litem*.

Saint John's, 12th January, 1882. 400

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, } *In the Superior Court.*
Province of Quebec, }
District of Richelieu. }

In the matter of Stanislas Bacon, an Insolvent.

Wednesday, the eighth day of March next, (1882), the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

STANISLAS BACON,
By A. GERMAIN,
Attorney *ad litem*.

Sorel, 1st February, 1882. 404

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court*
District of Richelieu. }

In the matter of G. W. Batchelder & Co., Insolvents.

On the seventh day of March next, the undersigned as well individually as having been a member of said firm, will apply for his discharge under the said act.

G. W. BATCHELDER.
By RITCHIE & RITCHIE,
His attorneys *ad litem*.

Sorel, 1st February, 1882. 408

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de E. A. Hodgson & Cie.

Le huitième jour de mars prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu des dits actes.

EDWARD A. HODGSON,
Per MACLAREN & LEET,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 1er février, 1882. 419

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Bedford. }

Dans l'affaire de James A. Downs, failli.

Samedi, le quatrième jour de mars prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir la décharge du dit failli en vertu du dit acte.

GEORGE B. BAKER,
Procureur du dit Requérent.

Sweetsburg, Q., 20 janvier 1882. 337 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Francis Lebrun, de Percé, marchand.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au vingtième jour de février prochain, après laquelle date le dividende sera payé.

L. Z. JONCAS,
Syndic.
335 2

Percé, 15 janvier 1882.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure de Montréal.*

Dans l'affaire de Louis Bédard, failli.

Le dix-huit février prochain (1882), je présenterai devant cette cour une requête pour obtenir la décharge du failli sous l'autorité du dit acte.

A. MATHIEU,
Procureur *ad litem* du failli.

31 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 55.

Dans l'affaire d'Alphonse Labelle, confiseur et pâtissier, de Montréal, failli.

Le quinzième jour de février prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte et de ses amendements.

ALPHONSE LABELLE.
Par TAILLON & NANTEL,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 10 janvier 1882. 183 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de William Kirwin, de la cité de Québec, hôtelier, failli.

Samedi, le quatrième jour de février prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour obtenir sa décharge sous l'acte susdit.

WILLIAM KIRWIN,
Par IRVINE & PEMBERTON,
Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 3 janvier 1882. 75 3

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of E. A. Hodgson & Co.

On the eighth day of March next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under said acts.

EDWARD A. HODGSON,
Per MACLAREN & LEET,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 1st February, 1882. 420

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Québec. } *In the Superior Court.*
District of Bedford. }

In the matter of James A. Downs, an Insolvent.

On Saturday, the fourth day of March next, the undersigned will apply to the said court for said insolvent's discharge under said act.

GEORGE B. BAKER,
Attorney for said Applicant

Sweetsburgh, Q., 20th January, 1882. 338

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Francis Lebrun, of Percé, merchant.

A first and final dividend sheet has been prepared subject to objection until the twentieth day of February next, after which dividend will be paid.

L. Z. JONCAS,
Assignee.
336

Percé, 15th January, 1882.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court of Montreal.*

In the matter of Louis Bédard, an Insolvent.

On the eighteenth day of February next, (1882), I will present to the said court a petition to obtain the insolvent's discharge under said act.

A. MATHIEU,
Attorney *ad litem* of the Insolvent.

32

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 55.

In the matter of Alphonse Labelle, confectioner and pastry-cook, of Montreal, an Insolvent.

On the fifteenth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act and amendments.

ALPHONSE LABELLE.
By TAILLON & NANTEL,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 10th January, 1882. 184

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Québec. }

In the matter of William Kirwin, of the city of Québec, hotel keeper, an Insolvent.

On Saturday, the fourth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

WILLIAM KIRWIN,
By IRVINE & PEMBERTON,
His attorneys *ad litem*.

Québec, 3rd January, 1882. 76

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
In re: Gilbert Giroux, maître charretier, de
 Montréal, failli.

Le vingtième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GILBERT GIROUX,
 Par DESJARDINS & LAFONTAINE,
 245 3 Ses procureurs *ad litem*.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure*
 Dans l'affaire de Lapointe et fils, *alias* Frs.
 Lapointe et fils, faillis.

Mardi, le vingt-huitième jour de février prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

LAPOINTE & FILS *alias*
 FRs. LAPOINTE & FILS.
 Par J. E. ROBIDOUX,
 Leur procureur *ad litem*.
 Montréal, 12 janvier 1882. 193 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Cyrille Forest, charretier, de la
 cité de Montréal, failli.

Mercredi, le quinzième jour de février prochain, le soussigné demandera à cette cour sa décharge en vertu du dit acte.

CYRILLE FOREST.
 Par J. A. DAVID,
 Son procureur *ad litem*.
 Montréal, 11 janvier 1882. 139 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de Honoré Lavigne, commerçant, de
 Montréal, failli.

Vendredi, le dix-septième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

HONORE LAVIGNE,
 Par J. C. LACOSTE,
 Son procureur *ad litem*.
 Montréal, 14 janvier 1882. 155 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Coupal & Cie., faillis.

Mardi, le quatorzième jour de février prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

COUPAL & Cie.
 Par J. E. ROBIDOUX,
 Leur procureur *ad litem*.
 Montréal, 16 novembre 1881. 39 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Richelieu }
 Dans l'affaire d'Antoine Lavallée, navigateur et
 commerçant, de la ville de Sorel, failli.

Le onzième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ANTOINE LAVALLÉE.
 Par G. I. BARTHE,
 Son procureur *ad litem*.
 Sorel, 2 janvier 1882. 11 5

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
In re: Gilbert Giroux, coach proprietor, of Mon-
 treal, an Insolvent.

On the twentieth day of February next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

GILBERT GIROUX,
 Per DESJARDINS & LAFONTAINE,
 246 His attorneys *ad litem*.

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*
 In the matter of Lapointe & Fils, *alias* Frs.
 Lapointe & Fils, Insolvents.

On the twenty eighth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

LAPOINTE & FILS *alias*
 FRs. LAPOINTE & FILS,
 Per J. E. ROBIDOUX,
 Their attorney *ad litem*.
 Montreal, 12th January, 1882. 194

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Cyrille Forest, carter, of the city
 of Montreal, an Insolvent.

On Wednesday, the fifteenth day of February next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act.

CYRILLE FOREST.
 By J. A. DAVID,
 His attorney *ad litem*.
 Montreal, 11th January, 1882. 140

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of Honoré Lavigne, trader, of Mon-
 treal, an Insolvent.

Friday, the seventeenth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

HONORE LAVIGNE,
 By J. C. LACOSTE,
 His attorney *ad litem*.
 Montreal, 14th February, 1882. 156

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*
 In the matter of Coupal & Co., Insolvents.

On the fourteenth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

COUPAL & Co.
 By J. E. ROBIDOUX,
 Their attorney *ad litem*.
 Montreal, 16th November, 1881. 40

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Richelieu }
 In the matter of Antoine Lavallée, navigator and
 trader, of the town of Sorel, an Insolvent.

On the eleventh day of February next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

ANTOINE LAVALLÉE.
 Par G. I. BARTHE,
 His attorney *ad litem*.
 Sorel, 2nd January, 1882. 12

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure de Montréal.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Louis Tessier, failli.

Le dix-huitième jour de février prochain (1882), je présenterai devant cette cour une requête pour obtenir la décharge du failli sous l'autorité du dit acte.

29 5 A. MATHIEU,
Procureur *ad litem* du failli.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, } *Cour Supérieure.*
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Joseph N. Laurin, hôtelier et commerçant, de la paroisse de la Longue Pointe et district de Montréal, failli.

Vendredi, le vingt-quatrième jour de février prochain, le dit failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

JOSEPH N. LAURIN,
Par JOHN D. PURCELL,
Son procureur *ad litem*.
Montréal, 9 janvier 1882. 167 3

Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Beauharnois. }
No. 837. }

Lundi, le seizième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-deux.

PRÉSENT :

Le Protonotaire en l'absence du Juge.

Antoine Lefebvre, épicier, de la ville et du district de Beauharnois, Demandeur ;

vs.

Hormisdas L. Rolland, du même lieu, marchand, Défendeur.

Il est ordonné que par un avis dans les langues française et anglaise à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Hormisdas L. Rolland, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés au bureau du protonotaire de cette cour, à Beauharnois, dans les quinze jours de la date de la première insertion du dit avis, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité avec les articles 603 et 604 du code de procédure civile.

(Signé) P. J. UBALDE BAUDRY,
Protonotaire.

(Vraie copie)
P. J. UBALDE BAUDRY,
P. C. S. 377

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le District de Montréal.*
District de Montréal. }
No. 1648.

Le trente-unième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-deux.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge JETTÉ.

La Société Anonyme des Glaces et produits Chimiques de Saint-Gobain, Channy & Cirey, Demanderesse ;

vs.

Adrien Giberton, de la cité et du district de Montréal, Défendeur ;

et

Adolphe Bélanger, Opposant.

La cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Adrien Giberton, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les pro-

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court of Montréal.*
District of Montreal. }

In the matter of Louis Tessier, an Insolvent.

On the eighteenth day of February next, (1882), I will present to said court a petition to obtain the insolvent's discharge under said act.

30 A. MATHIEU,
Attorney *ad litem* of the Insolvent.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, } *Superior Court.*
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In the matter of Joseph N. Laurin, hotel keeper and trader, of the parish of Longue Pointe, an Insolvent.

On Friday, the twenty fourth day of February next, the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said acts.

JOSEPH N. LAURIN,
By JOHN D. PURCELL,
His attorney *ad litem*.
Montreal, 9th January, 1882. 168

Rules of Court.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Beauharnois. }
No. 837. }

On Monday, the sixteenth day of January, one thousand eight hundred and eighty two.

PRESENT :

The Prothonotary in the absence of the Judge.

Antoine Lefebvre, grocer, of the town and district of Beauharnois, Plaintiff ;

vs.

Hormisdas L. Rolland, of the same place, merchant, Defendant.

It is ordered that by notice in the french and english languages to be published twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Hormisdas L. Rolland, who have not yet fyled their claims, be now called in at the office of the prothonotary of this court, at Beauharnois, within fifteen days from the date of the first insertion of the said notice, accompanied with a statement or sworn account pursuant to articles 603 and 604 of the code of civil procedure.

(Signed) P. J. UBALDE BAUDRY,
Prothonotary.

(True copy)
P. J. UBALDE BAUDRY,
P. S. C. 378

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower District of Montreal.*
District of Montreal. }
No. 1648.

The thirty first day of January, one thousand eight hundred and eighty two.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice JETTÉ.

La Société Anonyme des Glaces et produits Chimiques de Saint Gobain, Channy and Cirey, Plaintiff ;

vs.

Adrien Giberton, of the city and district of Montreal, Defendant ;

and

Adolphe Belanger, Opposant.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Adrien Giberton, the defendant in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause, in the

duire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite Gazette, accompagnée d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre,)

HUBERT, HONEY & GENDRON,
417 P. C. S.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District of Montreal. } *Bas-Canada.*
No. 703.

Le vingtième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-deux.

PRÉSENT :—L'Honorable M. le Juge JETTÉ.

The Oshawa Cabinet Company, un corps politique et incorporé, dûment incorporé selon la loi, et ayant son principal bureau et place d'affaires à Oshawa, dans la Province d'Ontario, et ayant aussi un bureau et place d'affaires dans la cité et le district de Montréal, Demandeur ;

vs.

Charles Léonidas de Salaberry et A. T. Adolphe Chagnon, tous deux de Montréal, dans le district de Montréal, hôteliers, et y faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de A. Chagnon & Cie. Défendeurs.

La cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Charles Léonidas de Salaberry et A. T. Adolphe Chagnon, les défendeurs en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du Protonotaire de cette Cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite Gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre,)

325 2 GEO. H. KERNICK,
Député P. C. S.

AVIS.

Province de Québec, } No. 2330.
District of Québec. }
In re :—Dosithé Arcand, Demandeur ;

vs.

Siméon Cloutier, Défendeur :

et

Désiré Guay, curateur aux biens et effets du dit Défendeur.

Les créanciers du dit Siméon Cloutier, sont par le présent notifiés, et ils sont requis de me fournir à moi, le curateur soussigné, sous un mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent s'ils en ont, et leur valeur, et s'il n'en ont pas mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

DESIRE GUAY,
Curateur.
203 3

Québec, 9 janvier 1882.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis George Bernard Frigon, de la cité de Trois-Rivières, district de Trois-Rivières, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas.

office, in Montreal, of the Prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)

HUBERT, HONEY & GENDRON,
418 P. S. C.

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 703.

The twentieth day of January, one thousand eight hundred and eighty two.

PRÉSENT :—The Honorable Mr. Justice JETTÉ.

The Oshawa Cabinet Company, a body politic and corporate duly incorporated according to law, and having its head office and place of business in Oshawa, in the province of Ontario, and also having an office and place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs ;

vs.

Charles Léonidas de Salaberry and A. T. Adolphe Chagnon, both of Montreal, district of Montreal, hotel keepers, doing business there as such in co-partnership under the name and style of A. Chagnon & Cie., Defendants.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages, to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Charles Léonidas de Salaberry and A. T. Adolphe Chagnon, the defendants in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause in the office, in Montreal, of the Prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)

326 GEO. H. KERNICK,
Deputy P. S. C.

NOTICE.

Province of Quebec, } No. 2330.
District of Québec. }
In re :—Dosithé Arcand, Plaintiff ;

vs.

Simeon Cloutier, Defendant :

and

Désiré Guay, curator to the estate and effects of the said Defendant.

The creditors of the said Simeon Cloutier are hereby notified to furnish to me, the undersigned curator, within one month from this date, statements of their claims, specifying the security, which they have, if any, and its value, and if they have none, mentioning the fact, the whole attested under oath, with the vouchers in support of such claims.

DESIRE GUAY,
Curator.
204

Québec, 7th January, 1882.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Louis George Bernard Frigon, of the city of Three Rivers, district of Three Rivers, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below.

Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un terrain ou emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur la continuation de la rue Saint-Roch, No. 27, côté nord-est d'icelle rue, contenant sept mille cent cinquante pieds en superficie; prenant en front à la dite rue, en profondeur à un nommé Boudreault, du côté sud-est à Odilon Garceau, et du côté nord-ouest à Hilaire Martin—avec une maison et autres bâtiments dessus construits, étant le No. 356, du plan et livre de renvoi officiels pour la dite division d'enregistrement, pour la dite cité; le dit immeuble à être vendu sans aucune réserve.

2. La juste moitié indivise d'un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, au sud-est de la rue Notre-Dame; borné en front à la dite rue, en profondeur à John Turner, au nord-est à l'honorable Ferrier, et au sud-ouest aux représentants de feu sieur et dame Pierre Deveau—avec la juste moitié indivise de la maison en brique à trois étages dessus construite, circonstances et dépendances, étant partie du lot numéro six cent quatre-vingt-douze, des plan et livre de renvoi officiels pour la susdite division d'enregistrement pour la cité des Trois-Rivières.

3. Un terrain situé au sud-est de la dite rue Notre-Dame, en la dite cité des Trois-Rivières; borné en front à la dite rue Notre-Dame, en profondeur au dit John Turner, au nord et au sud à des terrains occupés par le dit Louis George Frigon, de la cité des Trois-Rivières—avec une maison en brique à trois étages dessus construite, circonstances et dépendances. Le dit terrain étant partie du dit lot numéro six cent quatre-vingt-douze, des dits plan et livre de renvoi officiels pour la division d'enregistrement pour la dite cité.

4. Un terrain situé en la dite cité, au sud-est de la dite rue Notre-Dame; borné en front à la dite rue, en profondeur à T. E. Normand, au nord-est au dit terrain ci-dessus en troisième lieu désigné, et au sud-ouest à Désiré Edouard Frigon—avec une maison en brique à trois étages dessus construite, circonstances et dépendances; le dit terrain étant partie du lot numéro six cent quatre-vingt-douze, des plan et livre de renvoi officiels de la dite division d'enregistrement pour la dite cité des Trois-Rivières.

Ces trois immeubles en dernier lieu désignés, pour être vendus à la charge par l'adjudicataire de payer les redevances et baux emphytéotiques établis sur iceux, et à la condition qu'il n'en jouira que pendant le temps que le dit Louis George Bernard Frigon, failli, aurait eu le droit d'en jouir, savoir: seulement jusqu'au premier mai mil huit cent quatre-vingt-quatre, pour l'immeuble ci-dessus en deuxième lieu désigné, et jusqu'au premier mai mil huit cent quatre-vingt-six, pour les immeubles en troisième et quatrième lieu ci-dessus désignés.

5. Une terre étant le lot numéro vingt-deux, de la concession Saint-Mathieu, côté sud-est dans la seigneurie du Cap de la Magdeleine, dans le comté de Champlain, contenant trois arpents de front sur vingt arpents, plus ou moins de profondeur; tenant devant au cordon ou à la base de la dite concession, derrière à la concession Saint-Michel, d'un côté au lot numéro vingt et un, et d'autre côté au lot numéro vingt-trois, dans la dite concession Saint-Mathieu—avec les bâtisses, s'il y en

All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

1. A lot of land situate in the city of Three Rivers, on the continuation of Saint Roch street, No. 27, north east of the said street, containing seven thousand one hundred and fifty feet in superficies; bounded in front by the said street, in rear by one Boudreault, on the south east side by Odilon Garceau, and on the north west side by Hilaire Martin—with a house and outbuildings thereon erected, being No. 356, of the official plan and book of reference for the said registration division of the said city; said immovable to be sold without any reserve.

2. The exact undivided half of land situate in the city of Three Rivers, on the south east of Notre Dame street; bounded in front by the said street, in rear by John Turner, on the north east by the Honorable Mr. Ferrier, and on the south west by the representatives of the late Mr. and Mrs. Pierre Deveau—with the exact undivided half of the three storey brick house thereon erected, circumstances and dependencies, being part of lot number six hundred and ninety two, of the official plan and book of reference for the registration of the city of Three Rivers.

3. A lot of land situate to the south east of Notre Dame street aforesaid, in the said city of Three Rivers; bounded in front by Notre Dame street aforesaid, in rear by the said John Turner, on the north and south by lots occupied by the said Louis George Frigon, of the city of Three Rivers—with a three storey brick house thereon erected, circumstances and dependencies. Said lot being part of lot number six hundred and ninety two, of the said official plan and book of reference for the registration division of the city aforesaid.

4. A lot of land situate in the said city, south east of Notre Dame street aforesaid; bounded in front by Notre Dame street aforesaid, in rear by T. E. Normand, on the north east side by the said lot thirdly above described, and on the south west by Désiré Edouard Frigon—with a three storey brick house thereon erected, circumstances and dependencies; said lot being part of lot number six hundred and ninety two, of the said official plan and book of reference for the registration division of the said city of Three Rivers.

The three immovables lastly described, to be sold subject to the charge upon the purchaser of paying the emphyteutic rents established thereupon, on the condition that he hold and enjoy the same only during the time that the said Louis George Bernard Frigon, insolvent, would be entitled to enjoy them; namely: only up to the first day of May, one thousand eight hundred and eighty four, for the lot hereinabove secondly described, and up to the first day of May, one thousand eight hundred and eighty six, for the lots thirdly and fourthly above described.

5. A land being lot number twenty two, of the Saint Mathieu concession, south east side in the seignory of Cap de la Magdeleine, in the county of Champlain, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by the division line or base of the said concession, in rear by the Saint Michel concession, on one side by lot number twenty one, and on the other side by lot number twenty three, in the said concession Saint Mathieu—with the

a dessus érigées ; le dit immeuble à être vendu sans aucune réserve.

Pour être vendus par encan public, au plus offrant et dernier enchérisseur, au bureau du shérif, au palais de justice, en la dite cité des Trois-Rivières, MERCREDI, le HUITIEME jour de MARS prochain (1882), à DIX heures de l'avant midi.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques, Montréal.
Montréal, 4 janvier 1882. 57 2
[Première publication, 7 janvier 1882.]

buildings, if any, thereon erected ; said immovable to be sold without any reserve.

To be sold by public auction, to the last and highest bidder, at the sheriff's office, in the court house, in the said city of Three Rivers, on WEDNESDAY, the EIGHTH day of MARCH next, (1882), at TEN o'clock in the forenoon.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Beausoleil & Kent's office,
55, Saint James street, Montreal.
Montreal, 4th January, 1882. 58
[First published, 7th January, 1882.]

Licitations.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2531.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement rendu par la cour supérieure siégeant à Montréal, le vingt-neuvième jour de novembre mil huit cent soixante et dix-neuf, dans une cause où "The Provincial Loan Company," corps incorporé, ayant son principal bureau en la cité de Montréal, est demanderesse, et Joseph E. Bronsdon, entrepreneur, Sarah Ann Bronsdon, veuve de feu William Hall, en son vivant, de la cité de Montréal, gentilhomme, Caroline Bronsdon, épouse de Nelson Lovering, du même lieu, médecin, et le dit Nelson Lovering, afin d'autoriser sa dite épouse, tous de la dite cité de Montréal, et Joshua L. Bronsdon, de la cité de Toronto, en la province d'Ontario, commerçant, sont défendeurs, ordonnant la vente par licitation de la propriété immobilière ci-après décrite, et de la même manière et en vertu d'un jugement de la dite cour siégeant comme susdit, le septième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt, dans la dite cause entre la dite demanderesse et les défendeurs, et James Irwin, de la dite cité de Montréal, gentilhomme, mis en cause, déclarant le dit jugement du vingt-neuvième jour de novembre mil huit cent soixante et dix-neuf, exécutoire contre le dit James Irwin, en sa qualité de curateur nommé à la substitution créée par le testament de feu Joseph Russell Bronsdon, donnant le pouvoir à la demanderesse de vendre la dite propriété immobilière, à savoir :

Tout ce lot de terre ou emplacement sis et situé dans le faubourg Sainte-Marie *alias* faubourg Québec, de la dite cité de Montréal, contenant quatre-vingt pieds de front sur la profondeur qui peut se trouver à partir de la rue Sainte-Marie jusqu'à la rivière Saint-Laurent ; borné en front par la dite rue Sainte-Marie, en arrière par la dite rivière Saint-Laurent, d'un côté par la propriété du Dr. Charles Dorion, et de l'autre côté par le dit Joseph Russell Bronsdon—avec une maison en pierre à deux étages sur la dite rue Sainte-Marie, et quatre étages en arrière et autres bâtisses sus-érigées. Le dit lot de terre et dépendances étant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, de la dite cité de Montréal, comme étant la partie est du lot numéro quinze cent quatre-vingt-cinq (1585).

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, MERCREDI, le CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, 1882, à ONZE heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, en la cité de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du

Licitations.

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2531.

Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment rendered by the superior court sitting in Montreal, the twenty ninth day of November, one thousand eight hundred and seventy nine, in a cause wherein The Provincial Loan Company, a body corporate having its head office in the city of Montreal, is plaintiff, and Joseph B. Bronsdon, contractor, Sarah Ann Bronsdon, widow of the late William Hall, in his lifetime, of the city of Montreal, gentleman, Caroline Bronsdon, wife of Nelson Lovering, of the same place, physician, and the said Nelson Lovering for the purpose of authorizing his said wife, all of the said city of Montreal, and Joshua L. Bronsdon, of the city of Toronto, in the province of Ontario, trader, are defendants, ordering the sale by licitation of the immovable property hereinafter described, and likewise under and in virtue of a judgment of the said court, sitting as aforesaid, the seventeenth day of December, one thousand eight hundred and eighty, in the said cause between the said plaintiff and defendants, and James Irwin, of the said city of Montreal, gentleman, *mis en cause*, declaring the said judgment of the twenty ninth day of November, one thousand eight hundred and seventy nine, executory against the said James Irwin, in his quality of curator to the substitution created by the last will and testament of the late Joseph Russell Bronsdon, to enable plaintiff to effect a valid sale of the said immovable property, to wit :

All that certain lot of ground or emplacement situate lying and being in the Sainte Mary *alias* the Quebec suburbs, of the said city of Montreal, containing eighty feet in front by the depth which may be found from Sainte Mary street to the river Saint Lawrence ; bounded in front by the said Sainte Mary street, in rear by the said river Saint Lawrence, on one side by a property belonging to Dr. Charles Dorion, and on the other side by the said Joseph Russell Bronsdon—with a stone house, two stories high on the said Sainte Mary street, and four stories in the rear, and other buildings thereon erected. The said lot of land and premises being known on the official plan and book of reference of the said Sainte Mary's ward, of the said city of Montreal, as the easterly portion of lot number fifteen hundred and eighty five (1585).

The said immovable property above described, will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on WEDNESDAY, the FIFTH day of APRIL next, (1882), at ELEVEN o'clock in the forenoon, sitting the court, in the practice division of said superior court, in the city of Montreal, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the protonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation,

protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

THOS. W. RITCHIE,
Procureur de la Demanderesse.
Montréal, 1er février 1882. 405
[Première publication, 4 février 1882.]

Ratification.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1867.

Ex-parte: Marianne *alias* Marian Pinsonneault, épouse de Monsieur Charles Drummond, courtier de produits alimentaires, lequel autorise son épouse à l'effet des présentes, *et al.*, requérants pour ratification de titres.

Avis est par les présentes donné, qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal, un acte passé à Montréal, devant M. P. Lamothe, notaire, le quatorze décembre mil huit cent quatre-vingt-un, entre Honoré Lefebvre, de la cité de Montréal, maître charpentier et menuisier, agissant tant en son propre et privé nom que comme tuteur de son enfant mineur, Pierre Albert, et suivant l'avis des parents et amis du dit mineur homologué en justice, d'une part; et

1. Marie Anne *alias* Marian Pinsonneault, épouse de Monsieur Charles Drummond, courtier de produits alimentaires, lequel autorise son épouse.

2. Marie Thérèse Elmire Pinsonneault, fille majeure et usant de ses droits, et l'une des Sœurs de la Congrégation de Notre Dame de Montréal, connue en religion sous le nom de Sœur de la Nativité de Jésus, ici représentée par Sœur St. Victor, supérieure de la dite communauté, par et en vertu d'une procuration passée devant Mtre. J. A. Labadie, notaire, le sept août mil huit cent soixante-quinze.

3. Cécile Pinsonneault, fille majeure et usant de ses droits par sa mandataire la dite Madame Drummond, en vertu d'une procuration générale, avec pouvoir de vendre et d'acheter, passée devant le notaire soussigné, le seize novembre mil huit cent soixante-seize.

4. Marie Adèle Gertrude Pinsonneault, épouse de Henry Harwood Baldwin, par son mandataire Charles Lamothe. Tous à l'exception de ces derniers et de Melle. Cécile Pinsonneault qui est absente du pays et se trouve en France, demeurant en la dite cité de Montréal, et agissant tant en leur propre et privé nom que comme cessionnaires; 1. de Alfred Charles Pinsonneault et Adolphe R. Pinsonneault, deux de leurs frères, suivant acte de vente et transport de droits successifs passé devant le notaire soussigné, le 6 juin 1877, dûment enregistré; 2. de Bernard Pinsonneault, leur troisième frère, aussi suivant acte de vente et transport de droits successifs passé devant le dit notaire soussigné P. Lamothe, le vingt-cinq octobre 1879, dûment enregistré, d'autre part; étant une vente et rétrocession par le dit Honoré Lefebvre, *ès-qualité*. Un lot de terre situé sur le quartier Saint-Laurent, de la dite cité de Montréal, étant le numéro quatre cent dix-sept, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent; et en possession le susdit immeuble, du dit Honoré Lefebvre, pendant les trois années précédant immédiatement la date du dit acte de vente et rétrocession, et depuis cette dernière date par les dites rétrocessionnaires.

must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

THOS. W. RITCHIE,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 1st February, 1882. 405
[First published, 4th February, 1882.]

Ratification.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1867.

Ex-parte: Marianne *alias* Marian Pinsonneault, wife of Charles Drummond, produce broker, who authorised his wife to the effect hereof, *et al.*, petitioners for ratification of title.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Superior Court, in the district of Montreal, a deed made and executed at Montreal, before P. Lamothe, notary, on the fourteenth day of December, eighteen hundred and eighty one, between Honoré Lefebvre, of the city of Montreal, carpenter and joiner, acting as well in his own and private name as tutor to his minor child, Pierre Albert, and according to the advice of the relatives and friends of the said minor duly homologated of the one part; and

1. Marie Anne *alias* Marian Pinsonneault, wife of Charles Drummond, produce broker, who authorise his wife.

2. Marie Thérèse Elmire Pinsonneault *fille majeure et usant de ses droits*, and one of the Sisters of the Congregation of Notre Dame of Montreal, known in religion under the name of Sister of the Nativity of Jesus, represented by Sister Saint-Victor, superior of the said community, by and in virtue of a power of attorney, passed before Mr. J. A. Labadie, notary, on the seventh of August, eighteen hundred and seventy three.

3. Cécile Pinsonneault, *fille majeure et usant de ses droits* by her attorney the said Dame Drummond, in virtue of a general power of attorney, with power to sell and buy, passed before the undersigned notary, the sixteenth November, eighteen hundred and seventy six.

4. Marie Adèle Gertrude Pinsonneault, wife of Henry Harwood Baldwin, by her attorney Charles Lamothe. All except these latter and Cécile Pinsonneault who is absent from the county and is in France, living in the city of Montreal, and acting as well in their own private name as assignees; 1. of Alfred Charles Pinsonneault and Adolphe R. Pinsonneault, two of their brothers, as per act of sale and transfer of *successifs* rights passed before the undersigned notary, on the 6th of June 1877, duly registered; 2. of Bernard Pinsonneault, their third brother, also according to act of sale and transfer of *successifs* rights passed before the said undersigned notary P. Lamothe, on the 25th October, 1879, duly registered of the other part; being a sale and retrocession by the said Honoré Lefebvre, *ès-qualité*. A lot of land situate on the Saint Lawrence ward, of the said city of Montreal, being number four hundred and seventeen, of the official plan and book of reference of the said Saint Lawrence ward; and possessed the said above lot of land by the said Honoré Lefebvre, during the three years immediately preceding the date of the said deed of retrocession and from that last date by the said *retrocessionnaires* as proprietors.

Et toutes personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque sur l'immeuble sus-décrié, immédiatement avant et lors de la passation de l'acte sus-cité, sont par le présent averties et mises en demeure qu'il sera fait une demande à la dite cour, le vingt-deuxième jour de mars prochain, pour une sentence ou jugement de ratification du dit acte, et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le registraire des hypothèques est tenu par la loi de mentionner et spécifier dans son certificat, elles sont requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant le dit vingt-deuxième de mars prochain, à défaut de quoi elles seront pour toujours déchués du droit de le faire.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

Greffier du Protonotaire,
Montréal, 11 janvier 1882. 149 2
[Première publication, 14 janvier 1882.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } CHARLES HENRY
No. 68. } HOVEY WADLEIGH
Demandeur; contre FELIX HENAIRE *et al.*,
Défendeurs.

Comme appartenant à Jean-Baptiste Henaire. Le lot de terre numéro vingt-trois dans le huitième rang du canton de Simpson, contenant deux cents acres, plus ou moins.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le QUINZIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 6 décembre 1881. 3693
[Première publication, 10 décembre 1881.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothecs under any title, or by any means whatsoever in or upon the said above described immoveable, previous to and at the time of the passing of the said deed, are hereby notified that application will be made to the said court, on the twenty second day of March next, for a sentence or judgment of ratification of the said deed; and that unless their claims are such as the registrar of hypothec is bound by law to include in his certificate, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said protonotary, eight days at least before the said twenty second of March next, in default where they will be forever precluded from the right of so doing.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

Prothonotary's Office,
Montreal, 11th January, 1882. 150
[First published, 14th January, 1882.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } CHARLES HENRY
No. 68. } HOVEY WADLEIGH,
Plaintiff; against FELIX HENAIRE *et al.*, Defendants.

As belonging to Jean Baptiste Henaire. The lot of land number twenty three in the eighth range of the township of Simpson, containing two hundred acres, more or less.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the FIFTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 6th December, 1881. 3694
[First published, 10th December, 1881.]

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,

autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **DAME SARAH KNOWLTON**, Demanderesse ;
No. 2769. }
contre les terres et tenements de **ALPHONSO WILLIAMS**, Défendeur.

Toute cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Brôme, connue et désignée comme étant la juste moitié ouest du lot numéro vingt et un, dans le troisième rang du dit canton, supposée contenir cent acres de terre en superficie, plus ou moins; bornée au nord par Leonard E. Beard, au sud par un nommé Runihan, à l'est par Andrew Brunton, et à l'ouest par Samuel Young—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Brôme, à Knowlton, dans le canton de Brôme et district de Bedford, **SAMEDI**, le **HUITIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif. Shérif.
Sweetsburgh, 27 janvier 1882. 381
[Première publication, 4 février 1882.]

are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **DAME SARAH KNOWLTON**, Plaintiff; against
No. 2769. }
the lands and tenements of **ALPHONSO WILLIAMS**, Defendant.

All that certain tract or parcel of land situate, lying and being in the said township of Brôme, known and distinguished as being the west equal half or moiety of lot number twenty one, in the third range of the said township, supposed to contain one hundred acres of land in superficies, be the same, more or less; bounded on the north by Leonard E. Beard, on the south by one Runihan, on the east by Andrew Brunton, and on the west by Samuel Young—together with all the buildings and improvements erected and made thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brôme, at Knowlton, in the township of Brôme and district of Bedford, on **SATURDAY**, the **EIGHTH** day of **APRIL** next, at the hour of **ELEVEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 27th January, 1882. 382
[First published, 4th February, 1882.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Montréal.

Province de Québec, } **THE HERITABLE**
Montréal, à savoir : } **SECURITIES AND**
No. 1618. } **MORTGAGE INVEST-**
MENT ASSOCIATION (en commandite), de Edimbourg, en Ecosse, corps dûment incorporé suivant les lois du Parlement de la Grande Bretagne et d'Irlande, et autorisée à faire des affaires en la Puissance du Canada, et y ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, Demanderesse; contre **JOHN MCKINNON**, du canton de Dundee, en le district de Beauharnois, cultivateur, Défendeur.

Une terre, la moitié ouest du lot numéro quatre et le lot numéro cinq, dans le deuxième rang du dit canton de Dundee, en le comté de Huntingdon, en le district de Beauharnois, contenant neuf arpents de largeur sur seize arpents et deux tiers de profondeur, plus ou moins; borné en front au sud-est par un chemin de front public, en arrière

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Montreal.

Province of Québec, } **THE HERITABLE**
Montréal, to wit : } **SECURITIES AND**
No. 1618. } **MORTGAGE INVEST-**
MENT ASSOCIATION (Limited), of Edinburgh, in Scotland, a body corporate duly incorporated under the laws of Parliament of Great Britain and Ireland, and authorized to carry on business with the Dominion of Canada, and having their chief place of business therein at the city of Montreal, Plaintiff; against **JOHN MCKINNON**, of the township of Dundee, in the district of Beauharnois, yeoman, Defendant.

A land, the west half of lot number four, and lot number five, in the second range of the said township of Dundee, in the county of Huntingdon, in the district of Beauharnois, containing nine arpents in width by sixteen arpents and two thirds in length, more or less; and bounded in front to the south east by a public front road, in rear to the

au nord-ouest partie par Norman McPhee, partie par William Stirrat et partie par Murdock Murchinson, du côté nord-est par le dit William Stirrat, et du côté sud-ouest par Alexander McRea—avec une maison, remise en bois, granges et étables sus-érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, le VINGT-QUATRIÈME jour de FEVRIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 12 décembre 1881. Shérif.
[Première publication, 17 décembre 1881.] 3749 3

FLIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Montréal.

Province de Québec, } JOSEPH MOISE DU-
Montréal, à savoir : } FRESNE, de la cité
No. 2624. } et district de Montréal, et
JEAN-BAPTISTE AMEDEE MONGENAIS, de la paroisse de Rigaud, dit district, tous deux marchands en société, et y faisant affaires comme tels, sous les noms et raisons de "Dufresne et Montgenais," Demandeurs; contre MICHEL LONGTIN, de la ville de Salaberry de Valleyfield, dans le district de Beauharnois, confiseur, Défendeur.

Un emplacement de forme irrégulière, sis et situé dans la ville de Salaberry de Valleyfield, comté et district de Beauharnois, et contenant cent vingt pieds de largeur sur le front et quatre vingt-treize pieds de largeur sur le derrière, et cent dix-huit pieds dans la ligne nord-est, sur cent trente-sept pieds six pouces dans la ligne sud-ouest, de profondeur, mesure française; borné en front par le chemin de front, en profondeur par le terrain de Dame veuve Pierre Barrette, du côté nord-est par le terrain de James Kelly, et du côté sud-ouest par la rue de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Sainte-Cécile—avec maison en brique, remises et autres bâties dessus construites; lequel emplacement est maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Salaberry de Valleyfield, par le numéro deux cent (No. 200).

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, le DEUXIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mars prochain.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 12 décembre 1881. Shérif.
[Première publication, 17 décembre 1881.] 3751 3

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Beauharnois.

Province de Québec, } DAME SOPHIE
District de Beauharnois, } VANDAL, de la
à savoir: No. 738. } cité et district de Mont-
réal, veuve de feu Benjamin Parent, en son vivant, bourgeois, du même lieu; contre les terres et tenements de DEMOISELLE ERNESTINE LYNCH, fille majeure et usant de ses droits, de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, dans le district de Montréal, mentionnés et décrits dans la cédule A, annexée au bref, maintenant entre les mains de Joseph Rivard, huissier, de la ville de Beauharnois, curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par la dite Demoiselle Ernestine Lynch, Défenderesse.

4. Environ un demi arpent de large longeant du côté nord-ouest le dit numéro deux (No. 2), et faisant partie du numéro un (No. 1), des dits plans et livres de renvois officiels de la paroisse de Saint-Stanislas de Kotska; et borné au sud-est et à l'est par le dit numéro deux (No. 2) et du numéro douze (No. 12), au nord-ouest par le résidu du numéro un (No. 1), au sud-ouest par la ligne de division entre la seigneurie de Beauharnois et le township de Godmanchester, au nord par la ligne de division entre la dite paroisse de Saint-

north west partly by Norman McPhee, partly by William Stirrat and partly by Murdock Murchinson, on the north east side by the said William Stirrat, and on the south west side by Alexander McRae—with a house, wood shed, barns and stables thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the TWENTY FOURTH day of FEBRUARY next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the first day of March next.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 12th December, 1881. Sheriff.
[First published, 17th December, 1881.] 3750

FLIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Montréal.

Province of Québec, } JOSEPH MOISE DU-
Montréal, to wit: } FRESNE, of the city and
No. 2624. } district of Montréal,
JEAN BAPTISTE AMEDEE MONGENAIS, of the parish of Rigaud, said district, both merchants in partnership, and doing business there as such under the style and firm of "Dufresne & Montgenais," Plaintiffs; against MICHEL LONGTIN, of the town of Salaberry de Valleyfield, in the district of Beauharnois, confectionery, Defendants.

A lot of land of irregular outline, situate and being in the town of Salaberry de Valleyfield, county and district of Beauharnois, containing one hundred and twenty feet wide in front and ninety three feet wide in rear, and one hundred and eighteen feet on the north east alignment, by one hundred and thirty seven feet six inches on the south west alignment, french measure; bounded in front by the front road, in rear by the property of the widow Pierre Barrette, on the north east side by the property of James Kelly, and on the south west side by the street of l'Œuvre et Fabrique of the parish of Sainte Cécile—with a brick house, sheds and outbuildings thereon erected; which lot is now known and designated on the official plan and book of reference of the town of Salaberry de Valleyfield, as number two hundred (No. 200).

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on the SECOND day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of March next.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 12th December, 1881. Sheriff.
[First published, 17th December, 1881.] 3752

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Beauharnois.

Province of Québec, } DAME SOPHIE
District of Beauharnois, } VANDAL, of the
to wit: No. 738. } city and district of Mont-
réal, widow of the late Benjamin Parent, in his lifetime, gentleman, of the same place; against the lands and tenements of MISS ERNESTINE LYNCH, spinster, *usant de ses droits*, of the parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, in the district of Montréal, mentioned and described in the schedule A, annexed to the writ, now in the hands of Joseph Rivard, bailiff, of the town of Beauharnois, curator duly appointed to the surrender made in this cause by the said Miss Ernestine Lynch, Defendant.

4. About one half arpent in width along the north west side of said number two (No. 2), and forming part of number one (No. 1), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Stanislas de Kotska; bounded on the south east and east by said number two (No. 2) and number twelve (No. 12), on the north west by the residue of number one (No. 1), on the south west by the division line between the seigniorie of Beauharnois and the township of Godmanchester, on the north by the division line between the said parish of

Stanislas de Kotska et celle de Sainte-Cécile ; moins cependant six arpents de largeur sur la profondeur qu'il peut y avoir entre la banque du canal et le fleuve Saint-Laurent, appartenant à Elie H. Bisson, dont la dite partie à être distraite touche en front au dit numéro deux (No. 2).

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, en la ville de Beauharnois, le VINGT-SEPTIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quinzième jour d'avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 21 janvier 1882. Shérif.
[Première publication, 28 janvier 1882.] 313 2

Saint Stanislas de Kotska and that of Sainte Cecile; reserving however six arpents in width by the depth there may be between the bank of the canal and the river Saint Lawrence, belonging to Elie H. Bisson, whereof the said part to be detached touches in front the said number two (No. 2).

To be sold at the registry office of the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 21st January, 1882. Sheriff.
[First published, 28th January, 1882.] 314

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

AVIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Dans la Cour Supérieure.—District de Chicoutimi. Chicoutimi, à savoir : } MARIE HONORIUS Nos. 39 et 5406. } ERNEST CIMON et FRANÇOIS XAVIER GOSSELIN, tous deux de la ville de Chicoutimi, écuyers, avocats, Demandeurs ; contre ABRAHAM BOIVIN, d'Hébertville, cultivateur, Défendeur.

1. Une terre faisant partie des lots numéros vingt-quatre, du rang lettre C, et du second rang du canton de Signay, comté de Chicoutimi, contenant deux arpents de largeur sur toute la profondeur des dits deux rangs, lesquels sont arc-boutant ; et laquelle est bornée par le sud à la Belle Rivière, par le nord au troisième rang, joignant à l'est à Louis Fournier ou son représentant, et à l'ouest à Thomas Simard ou représentant—avec ensemble les bâtisses dessus construites, appartenances et dépendances.

2. Une terre faisant la partie ouest des lots numéros vingt-deux, et la partie est des lots numéros vingt-trois, du rang C, et du second rang du canton de Signay, comté de Chicoutimi, contenant un arpent et demi de largeur sur toute la profondeur des dits deux rangs, étant les dits rangs arc-boutant ; et étant la dite terre bornée comme suit : par le sud à la Belle-Rivière, par le nord au troisième rang, joignant à l'est à Didace Côté ou représentants, et à l'ouest à Médard Fortin—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Une terre faisant partie des lots de terre numéro vingt-trois du rang lettre C, et du second rang du canton de Signay, comté de Chicoutimi, contenant un arpent et demi de largeur sur toute la profondeur des dits deux rangs, étant la dite terre bornée comme suit : par le sud à la Belle Rivière, par le nord au troisième rang, joignant à l'est à Eusèbe Fortin ou représentants, et à l'ouest à Napoléon Duchesne—avec ensemble les bâtisses dessus construites, appartenances et dépendances.

Pour être vendues au bureau de la division

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

In the Superior Court—District of Chicoutimi. Chicoutimi, to wit : } MARIE HONORIUS Nos. 39 and 5406. } ERNEST CIMON and FRANÇOIS XAVIER GOSSELIN, both of the town of Chicoutimi, esquires, advocates, Plaintiffs ; against ABRAHAM BOIVIN, of Hébertville, farmer, Defendant.

1. A land forming part of lot number twenty four, of range letter C, and of the second range of the township of Signay, county of Chicoutimi, containing two arpents in width by the whole depth of the said two ranges which abut ; which said land is bounded on the south by La Belle Rivière, on the north by the third range, on the east by Louis Fournier or representative, and on the west by Thomas Simard or representative—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land forming the west part of lots numbers twenty two, and the east part of lots numbers twenty three, of range C, and of the second range of the township of Signay, county of Chicoutimi, containing one arpent and a half in width by the whole depth of the said two ranges, said two ranges abutting ; which said land is bounded on the south by La Belle Rivière, on the north by the third range, on the east by Didace Côté or representatives, and on the west by Medard Fortin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A land forming part of lot number twenty three of range letter C, and of the second range of the township of Signay, county of Chicoutimi, containing one arpent and a half in width by the whole depth of the said two ranges ; said lot being bounded on the south by La Belle Rivière, on the north by the third range, on the east by Eusèbe Fortin or representatives, and on the west by Napoléon Duchesne—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registra-

d'enregistrement de Chicoutimi, numéro deux, à Hébertville, le VINGTIÈME jour du mois de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour du mois d'avril prochain.

M. H. F. O. BOSSE,
Député Shérif.
Bureau du Shérif, Chicoutimi, 23 janvier 1882. 349
[Première publication, 28 janvier 1882.]

Ventes par le Shérif—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.* —
Comté et district de Gaspé. } *Montréal.*
Montréal, à savoir : } A. F. GAULT et al.,
No. 2327. } A. Demandeurs; contre
L'HONORABLE THOMAS SAVAGE, marchand,
Défendeur.

Un lot de terre sis et situé à La Montée, en la municipalité de Cape Cove, en les comté et district de Gaspé, contenant un acre de front sur trente-trois acres de profondeur; borné en front par la mer, en arrière par les terres du deuxième rang, d'un côté à l'ouest par Calixte Bernier, fils, et de l'autre côté à l'est par Philip Savage—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Gaspé, à Percé, LUNDI, le TREIZIÈME jour de MARS 1882, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de mars 1882.

JAS. T. TUZO,
Député Shérif.
Bureau du Shérif, Percé, 27 décembre 1881. 7 2
[Première publication, 7 janvier 1882.]

Ventes par Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

tion division of Chicoutimi, number two, at Hébertville, on the TWENTIETH day of the month of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of April next.

M. H. F. O. BOSSÉ,
Sheriff.
Sheriff's Office, Chicoutimi, 23rd January, 1882. 350
[First published, 28th January, 1882.]

Sheriff's Sales.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Province of Québec, } *Superior Court.* —
County and district of Gaspé. } *Montreal.*
Montreal, to wit : } A. F. GAULT et al., Plain-
No. 2327. } A. tiffs; against HONO-
RABLE THOMAS SAVAGE, merchant, Defend-
ant.

A certain lot of land being and situate at *La Montée*, in the municipality of Cape Cove, in the county and district of Gaspé, containing one acre in front and thirty three acres in depth; bounded in front by the sea, in rear by the lands of the second range, on one side towards the west by Calixte Bernier, junior, and on the other side towards the east by Philip Savage—circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registrar for the county of Gaspé, at Percé, on MONDAY, the THIRTEENTH day of MARCH, 1882, at ELEVEN o'clock of the forenoon. Said writ returnable on the twenty first day of March, 1882.

JAS. T. TUZO,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Percé, 27th December, 1881. 8
[First published, 7th January, 1882.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

No. 823. } LOUIS MERCIER dit LAJOIE, bourgeois, de la paroisse de Saint-Lin, dans le district de Joliette, Demandeur; PIERRE BEAUPRE, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Julienne, dit district, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Julienne susdite, contenant un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur; tenant en front au ruisseau Lafourche, en profondeur au cordon, d'un côté à la veuve Marsolais, et partie à Pierre Pigeon, et de l'autre côté aux héritiers Archambault—avec une maison, une grange et autres bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Julienne, dans le district de Joliette, LUNDI, le SIXIEME jour du mois de FEVRIER prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de février prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député Shérif
Joliette, 20 janvier 1882. 297
[Première publication, 28 janvier 1882.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } JEAN-BAPTISTE POULIOT, écuyer, notaire, de la ville de Fraserville, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu Alexandre Fraser, en son vivant, seigneur de la Rivière-du-Loup et autres lieux, Demandeur; contre DAME EUPHEMIE ST. GERMAIN ALIAS EUPHEMIE COTE, fille majeure, des Trois-Pistoles, dans le district de Kamouraska, Défenderesse, c'est-à-savoir:

1. Une terre sise et située au premier rang de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, contenant trois arpents et demie de front y compris la route à partir du fleuve Saint-Laurent à aller au Côteau des Roches; et de là cinq arpents de front sur quarante-huit arpents de profondeur; bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au bout de la dite profondeur, à l'est partie à Edouard Petitgrew, et partie à Dame veuve David Petitgrew ou leurs représentants, à l'ouest partie à Basile Michaud ou son représentant, et partie à la route connue sous le nom de Route à Turcotte—avec les bâtisses y érigées.

2. Toute cette partie de terrain contenant cent quatre-vingt-deux arpents de terre en superficie comprise dans l'Isle au Basques, située dans le fleuve Saint-Laurent, dans la seigneurie des Trois-Pistoles; et bornée de tous les côtés au dit fleuve Saint-Laurent—avec les bâtisses y érigées.

3. Une terre située au troisième rang des Trois-

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Joliette.

No. 823. } LOUIS MERCIER dit LAJOIE, gentleman, of the parish of Saint-Lin, in the district of Joliette, Plaintiff; PIERRE BEAUPRE, farmer, of the parish of Sainte-Julienne, said district, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte-Julienne aforesaid, containing one arpent and a half in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the ruisseau Lafourche, and in rear by the cordon, on one side by the widow Marsolais, and partly by Pierre Pigeon, and on the other side by the heirs Archambault—with a house, barn and other buildings.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Julienne, district of Joliette, on MONDAY, the SIXTH day of the month of FEBRUARY next, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fifth day of February next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 20th January, 1882. 298
[First published, 28th January, 1882.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below: All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } JEAN-BAPTISTE POULIOT, esquire, notary, of the town of Fraserville, in his quality of curator to the vacant estate of the late Alexandre Fraser, in his lifetime, seignior of the seigniorie of Rivier du Loup and other places, Plaintiff; against DAME EUPHEMIE ST. GERMAIN ALIAS EUPHEMIE COTE, *filie majeure*, of Trois Pistoles, in the district of Kamouraska, Defendant, to wit:

1. A land situate and being in the first range of the parish of Saint Jean Baptiste de l'Isle Verte, containing three arpents and a half in front, including the road, starting from the river Saint Lawrence and going to the Côteau des Roches, and from there five arpents in front by forty eight arpents in depth; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the end of the said depth, on the east partly by Edouard Petitgrew, and partly by the widow David Petitgrew or their representatives, on the west partly by Basile Michaud or his representatives, and partly by the road known as La Route à Turcotte—with the buildings thereon erected.

2. All that piece of land containing one hundred and eighty two arpents of land in superficies comprised in the Isle au Basques, situate in the river Saint Lawrence, in the seigniorie of Trois Pistoles; and bounded on both sides by the river Saint Lawrence—with the buildings thereon erected.

Pistoles, de deux arpents et demie de front sur quarante-deux arpents de profondeur; bornée au nord au deuxième rang, au sud au bout de la dite profondeur, à l'est à Pierre Charette, et à l'ouest à Alexis Rioux—avec les bâtisses y érigées.

4. Un lot de terre situé dans le rang A, du canton Bégon, dans le district de Kamouraska, étant le lot numéro trente-deux du dit rang—avec aussi les bâtisses y érigées.

5. Un circuit de terre situé dans le premier rang de la paroisse des Trois-Pistoles, contenant un demi arpent, plus ou moins, de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin Royal du dit premier rang des Trois-Pistoles, à aller au fleuve Saint-Laurent; borné à l'est à la Veuve Hilaire Côté, et à l'ouest à Elci Rioux et Cyprien Renouf—avec ensemble les bâtisses y érigées.

6. Un lot de terre situé dans le premier rang du canton Bégon, district de Kamouraska, contenant trois arpents et trois perches de front sur vingt-huit arpents de profondeur; borné en avant à l'ouest à la route du Gouvernement, et en arrière à l'est à François Jean, et au nord à Thomas Philippe Pelletier, écuyer, ou représentant—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus comme suit, savoir: le lot No. 1, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte, MERCREDI, le CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi; les lots Nos. 4 et 6, au bureau d'enregistrement du comté de Témiscouata, en la paroisse de l'Isle Verte, le dit CINQUIEME jour d'AVRIL, à ONZE heures avant-midi; et les lots Nos. 2, 3 et 5, à la porte de l'église de la paroisse des Trois-Pistoles, le dit CINQUIEME jour d'AVRIL, à DEUX heures après-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'avril aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 1er février 1882. 427
[Première publication. 4 février 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } DEMOISELLE CO-
No. 68. } RINNE MICHAUD,
fille majeure usant de ses droits, du village de Kamouraska, Demanderesse; contre JOSEPH SIROIS, cultivateur, de la paroisse de Saint-André, Défendeur, c'est-à-savoir:

1. Un arpent et six perches de terre de front sur quarante-deux arpents de profondeur, et quatre perches et demie de terre de front sur trente arpents de profondeur joignant l'arpent, et six perches ci-dessus et situés en le deuxième rang des concessions de la seigneurie de l'Islet au Portage, en la dite paroisse de Saint-André; bornés au nord à la Montagne dite Missipi, au sud aux terres du troisième rang, au côté sud-ouest à Evariste Levasseur et à Léandre Ouellet, et au côté nord-est à Jules Dumont, Michel St. Pierre et Louis Octave Thiboutot—avec maison, granges, étable et autres bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre située sur le sixième rang des concessions et en la dite paroisse de Saint-André, contenant deux arpents de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur; bornée au nord-ouest au cinquième rang, au sud-est aux terres de la Couronne, au sud-ouest à Léandre Morin ou son représentant, et au nord-est à Bruno Charette ou son représentant—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André, JEUDI, le SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi.

3. A land situate in the third range of Trois Pistoles, of two arpents and a half in front by forty two arpents in depth; bounded on the north by the second range, on the south by the end of the said depth, on the east by Pierre Charette, and on the west by Alexis Rioux—with the buildings thereon erected.

4. A lot of land situate in range A, of township Bégon, in the district of Kamouraska, being lot number thirty two of the said range—with the building thereon erected.

5. A circuit of land situate in the first range of the parish of Trois Pistoles, containing one half arpent, more or less, in front, by the depth there may be starting from the Queen's road of the said first range of Trois Pistoles, going to the river Saint Lawrence; bounded on the east by the Widow Hilaire Côté, and on the west by Elci Rioux and Cyprien Renouf—with the buildings thereon erected.

6. A lot of land situate in the first range of the township Bégon, district of Kamouraska, containing three arpents and three perches in front by twenty eight arpents in depth; bounded in front to the west by the Government road, in rear to the east by François Jean, and on the north by Thomas Philippe Pelletier, esquire, or representative—with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit: lot No. 1, at the parochial church door of the parish of Saint Jean Baptiste de l'Isle Verte, on WEDNESDAY, the FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon; lots Nos. 4 and 6, at the registry office of the county of Témiscouata, in the parish of Isle Verte, on the FIFTH day of APRIL aforesaid, at ELEVEN o'clock in the forenoon; and lots Nos. 2, 3 and 5, at the parochial church door of the parish of Trois Pistoles, on the FIFTH day of APRIL aforesaid, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the sixth day of April also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Village of Kamouraska, 1st February, 1882.
[First published, 4th February, 1882.] 428

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } MISS CORINNE MI-
No. 68. } CHAUD, spinster,
usant de ses droits, of the village of Kamouraska, Plaintiff; against JOSEPH SIROIS, farmer, of the parish of Saint André, Defendant, to wit:

1. One arpent and six perches of land in front by forty two arpents in depth, and four perches and a half of land in front by thirty arpents in depth adjoining the above arpent, and six perches, situate and being in the second range of the concessions of the seigniorie of L'Islet au Portage, in the said parish of Saint André; bounded on the north by the Mountain called Missipi; bounded on the south by the lands of the third range, on the south west side by Evariste Levasseur and by Leandre Ouellet, and on the north east side by Jules Dumont, Michel St. Pierre and Louis Octave Thiboutot—with house, barn, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situate on the sixth range of the concessions and in the said parish of Saint André, containing two arpents in front by about twenty eight arpents in depth; bounded on the north west by the fifth range, on the south east by the Crown lands, on the south west by Leandre Morin or his representative, and on the north east by Bruno Charette or his representative—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint André, on THURSDAY, the SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the fore

Le dit bref rapportable le onzième jour d'avril aussi prochain.

F. A. SIROIS
Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 1er février 1882. 429
[Première publication, 4 février 1882.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit du comté de L'Islet.
District de Montmagny, } LOUIS AUDET DIT
No. 407. } LAPOINTE, de la
paroisse de Saint-Jean Port Joly, marchand; contre ANTOINE FOURNIER, huissier, du même lieu, curateur au délaissement fait par François Herménégilde Pelletier, cultivateur, de la paroisse de Saint-Pamphile, à savoir :

1. Un lot de terre No. 4, situé dans le troisième rang du township Dionne—avec les bâties dessus construites.
2. Un autre lot de terre No. 5, situé dans le troisième rang du dit township Dionne—avec leurs appartenances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de L'Islet, en la paroisse de Saint-Jean Port Joly, MARDI, le QUATORZIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

J. D. LÉPINE.
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 3 janvier 1882. 33 2
[Première publication, 7 janvier 1882.]

Ventes par le Shérif—Montréal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

noon. Said writ returnable the eleventh day of April also next.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Kamouraska, 1st February, 1882. 430
[First published, 4th February, 1882.]

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court of the county of L'Islet.
District of Montmagny, } LOUIS AUDET DIT
No. 407. } LAPOINTE, of the

parish of Saint-Jean Port Joly, merchant; against ANTOINE FOURNIER, bailiff, of the same place, curator to the surrender made by François Herménégilde Pelletier, farmer, of the parish of Saint Pamphile, to wit :

1. A lot of land being No. 4, situate in the third range of the township of Dionne—with the buildings thereon erected.
2. Another lot of land being No. 5, situate in the third range of the township of Dionne—with appurtenances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of L'Islet, at the parish of Saint-Jean Port Joly, on TUESDAY, the FOURTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of March next.

J. D. LÉPINE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 3rd January, 1882. 34
[First published, 7th January, 1882.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de THOMAS DOHERTY, gentilhomme, autrefois de Montréal, maintenant absent de cette province, Défendeur.

Un emplacement sis et situé dans la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, de la dite cité, étant le lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent quarante-cinq (245), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques. Le dit lot de terre contenant suivant les dits plan et livre de renvoi officiels, vingt-un pieds de front sur quatre-vingt-sept pieds six pouces de profondeur, le tout mesure anglaise ; borné en front au sud-ouest à la rue Campeau, en arrière au nord-est partie à une partie du lot de terre portant le numéro officiel deux cent cinquante-huit (258), et partie par le numéro deux cent cinquante-sept (257), d'un côté au nord-ouest partie au numéro deux cent quarante-quatre (244), et par le dit numéro deux cent cinquante-huit (258), et de l'autre côté au sud-est au numéro deux cent quarante-six (246), tous du dit quartier—avec une maison à un étage et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 1er février 1882
Shérif, 413
[Première publication, 4 février 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } L'HONORABLE DONALD A. SMITH, des cité et district de Montréal, membre du Parlement, Demandeur ; contre les terres et tenements de JAMES ROSE, des cité et district de Montréal, marchand, Défendeur.

La moitié indivise de ce lopin de terre situé dans le village de Saint-Augustin, dans la paroisse de Sainte-Cunégonde, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la dite paroisse de Montréal, sous le numéro deux mille cinq cent six (2506), faisant front à la rue Saint-Joseph, sauf et excepté les lots numéros cinq et six (5 et 6), du plan de subdivision du dit lot numéro deux mille cinq cent six (2506).

Pour être vendue en mon bureau, dans la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 1er février 1882
Shérif, 415
[Première publication, 4 février 1882.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } LES SYNDICS DE LA PAROISSE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL DE MONTREAL, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Montréal, dans le dit district, Demandeurs ; contre les terres et tenements de DEMOISELLE LOUISA DONAGHUE, fille majeure et usant de ses droits, de la cité de Montréal, et mentionnée et désignée dans la cédula marquée A, annexée au bref d'exécution, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Vincent de Paul, en le village incorporé d'Hochelaga, district de Montréal, connu et désigné sous les

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL, No. 3314. } a body politic and corporate duly incorporated, and having their place of business in the city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS DOHERTY, gentleman, formerly of Montreal, and now absent from this province, Defendant.

A lot situate and being in the city of Montreal, in Saint James ward, of the said city, being the lot of land known and designated as number two hundred and forty five (245), on the official plan and in the book of reference of said Saint James ward. Said lot of land containing, according to the said official plan and book of reference, twenty one feet in front by eighty seven feet six inches in depth, the whole english measure ; said lot being bounded in front to the south west by Campeau street, in rear to the north east partly by a portion of the lot of land bearing the official number two hundred and fifty eight (258), and partly by number two hundred and fifty seven (257), on one side to the north west partly by number two hundred and forty four (244), and by the said number two hundred and fifty eight (258), and on the other side to the south east by number two hundred and forty six (246), all of said ward—with a one story house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of APRIL next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 1st February, 1882.
Sheriff, 414
[First published, 4th February, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE HONORABLE DONALD A. SMITH, of the city and district of Montreal, member of Parliament, Plaintiff; against the lands and tenements of JAMES ROSE, of the city and district of Montreal, merchant, Defendant.

The undivided half of that lot of land situate in the village of Saint Augustin, in the parish of Sainte Cunegonde, forming heretofore part of the parish of Montreal, known and designated on the plan and book of reference of the municipality of the said parish of Montreal, as number two thousand five hundred and six (2506), fronting on Saint Joseph street, save and except lots numbers five and six (5 and 6), on the subdivision plan of said lot number two thousand five hundred and six (2506).

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 1st February, 1882.
Shc, 41
[First published, 4th February, 1882.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } LES SYNDICS DE LA PAROISSE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL DE MONTREAL, a body politic and duly incorporated, having its principal place of business in the city of Montreal, in the said district, Plaintiffs; against the lands and tenements of MISS LOUISA DONAGHUE, fille majeure et usant de ses droits, of the city of Montreal, and mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of execution, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Vincent de Paul, in the incorporated village of Hochelaga, district of Montreal, known and

numéros cent cinquante-six, cent cinquante-sept, cent cinquante-huit et cent cinquante-neuf (156, 157, 158 et 159), de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante (160), des plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé d'Hochelaga; le dit lot de terre est borné en front par la rue Lafontaine.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 1er février 1882. 411
[Première publication, 4 février 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } MESSIEURS BETHUNE
No. 958. } ET BETHUNE, de la cité
de Montréal, écuyers, avocats, sur distraction de
frais; contre les terres et tenements de BERNARD
EMERSON, des cité et district de Montréal, entre-
preneur et commerçant, dans une certaine cause
où le dit Bernard Emerson et autres, étaient Défendeurs;
contre Adam Darling, Alexander McGibbon,
marchands, Francis B. McNamee, entrepre-
neur, Samuel Coulson, gentilhomme, et James
Stewart, gentilhomme, tous de Montréal susdit,
étaient Défendeurs.

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la dite cité, comme lot numéro sept cent dix-huit (718); borné en front par la rue Alexander—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 11 janvier 1882. 141 2
[Première publication, 14 janvier 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } EDOUARD NORMANDIN,
No. 1199. } de la ville de Longueuil,
boulangier, Demandeur; contre les terres et tenements
de DAME PHILOMENE NORMANDIN,
épouse séparée de biens de Joseph Charles Harnois,
et le dit CHARLES HARNOIS, tant personnellement
que pour autoriser sa dite épouse, tous deux
de la ville de Longueuil, dit district de Montréal,
Défendeurs.

Saisi comme appartenant à la dite Dame Philomène Normandin, l'immeuble suivant, à savoir:

Un lot de terre ayant front sur le chemin de Chambly, en la ville de Longueuil, paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village de Longueuil, (maintenant ville de Longueuil), dans le comté de Chambly, comme étant le numéro cent quatre (No. 104)—avec une maison en bois et briques à une étage, grange, étable et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 janvier 1882. 55 2
[Première publication, 7 janvier 1882.]

designated as numbers one hundred and fifty six, one hundred and fifty seven, one hundred and fifty eight and one hundred and fifty nine (156, 157, 158 and 159), of the subdivision of number one hundred and sixty (160), on the official plan and book of reference of the said incorporated village of Hochelaga; which said lot of land is bounded in front by Lafontaine street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 1st February, 1882. 412
[First published, 4th February, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } MESSRS. BETHUNE AND
No. 958. } BETHUNE, of the city
of Montreal, esquires, advocates, sur distraction de
frais; against the lands and tenements of BERNARD
EMERSON, of the city and district of
Montreal, contractor and trader, in a certain case
wherein the said Bernard Emerson et al., were
Plaintiffs; against Adam Darling, Alexander
McGibbon, merchants, Francis B. McNamee, contractor,
Samuel Coulson, gentleman, and James
Stewart, gentleman, all of Montreal aforesaid,
were Defendants.

A lot of land situate and being in the city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of Saint Lawrence ward, of the said city, as lot number seven hundred and eighteen (718); bounded in front by Alexander street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 11th January, 1882. 142
[First published, 14th January, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } EDOUARD NORMANDIN,
No. 1199. } of the town of Longueuil,
baker, Plaintiff; against the lands and tenements
of DAME PHILOMENE NORMANDIN, wife
separated as to property of Joseph Charles
Harnois, and the said JOSEPH CHARLES
HARNOIS, as well personally as for the purpose
of authorising his said wife, both of the town of
Longueuil, said district of Montreal, Defendants.

Seized as belonging to the said Dame Philomène Normandin, the following immovable, to wit:

A lot of land fronting on the Chambly road, in the town of Longueuil, parish of Saint Antoine de Longueuil, known and designated on the official plan and book of reference of the village of Longueuil, (now town of Longueuil), in the county of Chambly, as being number one hundred and four (No. 104)—with a one storey wood and brick house, barn, stable and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventeenth day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 4th January, 1882. 56
[First published, 7th January, 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA BANQUE VILLE
No. 1471. } L. MARIE, corps politique
et incorporé, Demanderesse; contre A. LAROSE,
DEMOISELLE DELIMA JOLICŒUR, fille ma-
jeure et usant de ses droits, DAME JEAN-BTE.
JOLICŒUR et L. L. MAILLET, avocat, tous de
Montréal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à A. Larose, un des
dits défendeurs en cette cause, les immeubles sui-
vants, à savoir :

1. Un lot de terre ou emplacement sis et situé
dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Mon-
tréal; borné en front par la rue Drolet, connu et
désigné sous le numéro cent soixante et douze
(No. 172), de la subdivision officielle du numéro
neuf cent trois (No. 903), des plan et livre de ren-
voi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de
Montréal—avec une maison en bois lambrissée en
briques et autres bâtisses sus-érigées.

2. Un autre lot de terre ou emplacement sis et
situé au même lieu; borné en front par la rue
Drolet, connu et désigné sous le numéro cent
soixante et sept (No. 167), de la subdivision offi-
cielle du numéro neuf cent trois (No. 903), des
plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-
Louis, de la cité de Montréal—avec une maison
en bois lambrissée en briques et autres bâtisses
sus-érigées.

3. Un autre lot de terre ou emplacement sis et
situé au même lieu; borné en front par la rue
Drolet, connu et désigné sous le numéro cent
soixante et trois (No. 163), de la subdivision offi-
cielle du numéro neuf cent trois (No. 903), des
plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-
Louis, de la cité de Montréal—avec une maison en
bois lambrissée en briques et autres bâtisses sus-
érigées.

4. Un autre lot de terre ou emplacement sis et
situé au même lieu; borné en front par la rue
Drolet, connu et désigné sous le numéro cent
soixante et deux (162), de la subdivision officielle
du numéro neuf cent trois (No. 903), des plan et
livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de
la cité de Montréal—avec une maison en bois
lambrissée en briques et autres bâtisses sus-éri-
gées.

5. Un autre lot de terre ou emplacement sis et
situé au même lieu; borné en front par la rue des
Allemands, connu et désigné sous le numéro trois
cent vingt (No. 320), des plan et livre de renvoi
officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de
Montréal—avec une maison en brique à deux
étages, la façade en pierre de tailles, et autres
bâtisses sus-érigées, ainsi qu'une maison sur l'ar-
rière du dit lot.

6. Un autre lot de terre ou emplacement sis et
situé au même lieu; borné en front par la rue des
Allemands, connu et désigné sous le numéro cinq
cent (No. 500), des plan et livre de renvoi officiels
du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal—
avec une maison en briques à deux étages, et
autres bâtisses sus-érigées.

7. Un autre lot de terre ou emplacement sis et
situé au même lieu; borné en front par la rue des
Allemands, connu et désigné sous le numéro trois
cent quarante-huit (No. 348), des plan et livre de
renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité
de Montréal—avec une maison en brique à deux
étages, et une autre maison à un étage, et autres
bâtisses sus-érigées.

8. Un autre lot de terre ou emplacement de
forme irrégulière, sis et situé au même lieu; borné
en front par la rue Saint-Constant, connu et dé-
signé sous le numéro cinq cent neuf (No. 509), des
plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-
Louis, de la cité de Montréal, de la contenance
de deux cent six pieds et deux pouces de front,
formant vingt mille deux cent quinze pieds en
superficie—avec un pâté de maisons bâties sur
tout le front du dit lot, et deux autres maisons
et autres bâtisses érigées sur l'arrière du dit lot.

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit: } LA BANQUE VILLE
No. 1471. } L. MARIE, a body politic
and corporate, Plaintiffs; against A. LAROSE,
MISS DELIMA JOLICŒUR, *fille majeure et usant
de ses droits*, DAME JEAN BTE. JOLICŒUR, et
L. L. MAILLET, advocate, all of Montreal, Defen-
dants.

Seized as belonging to A. Larose, one of the said
Defendants in this cause, the following immo-
veables, to wit:

1. A lot of land situate and being in Saint Louis
ward, of the city of Montreal; bounded in front
by Drolet street, known and designated as num-
ber one hundred and seventy two (No. 172), of the
official subdivision of number nine hundred and
three (No. 903), of the official plan and book of
reference of Saint Louis ward, of the city of Mon-
tréal—with a wooden house cased with brick and
outbuildings thereon erected.

2. Another lot of land situate and being at the
same place; bounded in front by Drolet street,
known and designated as number one hundred and
sixty seven (No. 167), of the official subdivision of
number nine hundred and three (No. 903), of the
official plan and book of reference of Saint Louis
ward, of the city of Montreal—with a wooden
house cased with brick and outbuildings thereon
erected.

3. Another lot of land situate and being at the
same place; bounded in front by Drolet street,
known and designated as number one hundred
and sixty three (No. 163), of the official subdivi-
sion of number nine hundred and three (No. 903)
of the official plan and book of reference of Saint
Louis ward, of the city of Montreal—with a wooden
house cased with brick and outbuildings thereon
erected.

4. Another lot of land situate and being at the
same place; bounded in front by Drolet street,
known and designated as number one hundred and
sixty two (No. 162), of the official subdivision of
number nine hundred and three (No. 903), of the
official plan and book of reference of Saint Louis
ward, of the city of Montreal—with a wooden
house cased with brick and outbuildings thereon
erected.

5. Another lot of land situate and being at the
same place; bounded in front by German street,
known and designated as number three hundred
and twenty (No. 320), of the official plan and
book of reference of Saint Louis ward, of the city
of Montreal—with a two storey brick house cut
stone front, and outbuildings thereon erected,
also a house on the rear of the said lot.

6. Another lot of land situate and being at the
same place; bounded in front by German street,
known and designated as number five hundred
(No. 500), of the official plan and book of reference
of Saint Louis ward, of the city of Montreal—
with a two storey brick house, and outbuildings
thereon erected.

7. Another lot of land situate and being at the
same place; bounded in front by German street,
known and designated as number three hundred
and forty eight (No. 348), of the official plan and
book of reference of Saint Louis ward, of the city
of Montreal—with a two storey brick house, and
another one storey house, and outbuildings thereon
erected.

8. Another lot of land of irregular outline,
situate and being at the same place; bounded
in front by Saint Constant street, known and
designated as number five hundred and nine
(No. 509), of the official plan and book of refe-
rence of Saint Louis ward, of the city of Mon-
tréal, containing two hundred and six feet and
two inches in front, and forming twenty thousand
two hundred and fifteen feet in superficies—with
a block of houses built on the whole front of the
said lot, and two other houses and outbuildings
thereon erected on the rear of the said lot.

9. Un autre lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal; borné en front par la rue Lagauchetière, connu et désigné sous le numéro trois cent quarante (340), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal—avec une maison en briques à deux étages et autres bâtisses sus-érigées, et étant dans la paroisse de Sainte-Brigide.

10. Un autre lot de terre ou emplacement sis et situé au même lieu; borné en front par la rue Labelle, connu et désigné sous le numéro quatre cent quatre-vingt-cinq (No. 485), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal—avec une maison en briques à deux étages et autres bâtisses sus-érigées.

11. Un autre lot de terre ou emplacement sis et situé au même lieu; borné en front par la rue Sainte-Catherine, connu et désigné sous le numéro quatre cent quarante-huit (No. 448), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal—avec une maison en briques, la façade en pierre de taille, et une allonge en briques, le tout à deux étages sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 décembre 1881. 3743 3
[Première publication, 17 décembre 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME MARIE BEATRICE ISABEAU, veuve de feu Alain Siochan, de Bersabiec, en son vivant, gentilhomme, de la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, district de Montréal, la dite Dame de Bersabiec, maintenant de Saint-Etienne de Montberc, France, Demanderesse; contre les terres et tènements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de WILLIAM REAY, cultivateur, JOHN REAY, marchand, MARY REAY, fille majeure, ROBERT REAY, cultivateur, tous quatre de la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges, district de Montréal, DAVID REAY, cultivateur, de Hudson, dit district, CHARLES REAY, marchand à commission, et GEORGE CHAPMAN, marchand, les deux en dernier lieu mentionnés, de la cité de Montréal, les sus-nommés en leur qualité d'héritiers et représentants légaux de feu Jannet Maria Yorker, veuve du dit feu Joseph Reay, en son vivant, de la dite paroisse de Saint-Joseph de Soulanges, Défendeurs.

Une terre sise et située au dessus du village de Soulanges, seigneurie et paroisse de Soulanges désignée No. 4, du terrain seigneuriale, de la contenance de quatre arpents et huit perches de front sur quarante arpents de profondeur, sans garantie de mesure; tenant devant au fleuve Saint-Laurent, derrière aux terres de la Côte Saint-Louis, joignant d'un côté à la terre des représentants Rachel Hayes, No. 3, et d'autre côté à celle des représentants Thomas Leroux, No. 5—avec maison et autres dépendances dessus construites; laquelle terre est maintenant connue et désignée sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Soulanges, dans le dit comté de Soulanges, sous lots numéros cent quarante-trois et cent quarante-quatre (143 et 144.)

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges, le VINGTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 décembre 1881. 3739 3
[Première publication, 17 décembre 1881.]

9. Another lot of land situate and being in Saint James ward, of the city of Montreal; bounded in front by Lagauchetière street, known and designated as number three hundred and forty (No. 340), of the official plan and book of reference of Saint James ward, of the city of Montreal—with a two storey brick house and outbuildings thereon erected, and being in the parish of Sainte Brigitte.

10. Another lot of land situate and being at the same place; bounded in front by Labelle street, known and designated as number four hundred and eighty five (No. 485), of the official plan and book of reference of Saint James ward, of the city of Montreal—with a two storey brick house and outbuildings thereon erected.

11. Another lot of land situate and being at the same place; bounded in front by Saint Catherine street, known and designated as number four hundred and forty eight (No. 448), of the official plan and book of reference of Saint-James ward, of the city of Montreal—with a brick house, cut stone front, and a brick wing, the whole two storeys high thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty eighth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th December, 1881. 3744
[First published, 17th December, 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME MARIE BEATRICE ISABEAU SAVEUSE DE BEAUJEU, widow of the late Alain Siochan de Bersabiec, in his lifetime, gentleman, of the parish of Saint Ignace du Côteau du Lac, district of Montreal, the said Dame de Bersabiec, now residing at Saint Etienne de Montberc, France, Plaintiff; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, to the writ annexed of WILLIAM REAY, farmer, JOHN REAY, merchant, MARY REAY, spinster, ROBERT REAY, farmer, all four of the parish of Saint Joseph de Soulanges, district of Montreal, DAVID REAY, farmer, of Hudson, said district, CHARLES REAY, commission merchant, and GEORGE CHAPMAN, merchant, the two last mentioned, of the city of Montreal, the above named in their quality of heirs at law and legal representatives of the late Jannet Maria Yorker, widow of the late Joseph Reay, in his lifetime, of the said parish of Saint Joseph de Soulanges, Defendants.

A land situate and being above the village of Soulanges, seigniorie and parish of Soulanges, designated as No. 4, of the seigniorial land roll (terrier), containing four arpents and eight perches in front by forty arpents in depth, without warranty of measurement; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by the lands of the Côte Saint Louis, on one side by the lands of the representatives of Rachel Hayes, No. 3, and on the other side by those of the representatives of Thomas Leroux, No. 5—with a house and other dependencies thereon erected; which land is now known and designated on the official plan and in the book of reference of the said parish of Soulanges, in the said county of Soulanges, as lots numbers one hundred and forty three and one hundred and forty four (143 and 144.)

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Soulanges, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th December, 1881. 3740
[First published, 17th December, 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } PIERRE E. PAQUET, No. 2245. } des cité et district de Montréal, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de DAME CAROLINE PAYE ALIAS PAGE, des cité et district de Montréal, épouse séparée de corps et de biens de PATRICK CLANSEY, gentilhomme, du même lieu, et ce dernier, en autant qu'il est besoin, afin d'autoriser sa dite épouse, Défendeurs.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, et désigné sous le numéro trois cent soixante et huit (No. 368), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis; borné en front par la rue Sainte-Elizabeth—avec trois maisons en briques et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 12 décembre 1881. 3741 3
[Première publication, 17 décembre 1881.]

FIERI FACIAS.

De la cour de Circuit pour le district de Montréal. Montréal, à savoir : } DAVID R. C. McCORD, No. 3731. } des cité et district de Montréal, avocat, en sa qualité de seul exécuteur testamentaire de l'Honorable John Samuel McCord, en son vivant, de Montréal susdit, un des Juges de la Cour Supérieure du Bas-Canada, Demandeur; contre WILLIAM OWEN FARMER, de la cité de Montréal, Greffier de la Cour de Circuit, pour le dit district de Montréal, Défendeur.

Deux lots de terre ou emplacements sis et situés dans le Fief de Nazareth, en la cité de Montréal, à savoir :

1. Lot numéro quatre cent cinq, sur le plan figuratif du dit Fief, et étant la partie sud-est du lot numéro seize cent quatre-vingt-quatre (1684), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal; borné en front par la rue Shannon, en arrière par le lot No. 1673, d'un côté au sud-est par la rue Ottawa, et de l'autre côté par le résidu du dit lot No. 1684, la propriété de Thomas Farmer, étant de quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins, sans garantie de mesure précise—avec les bâties sus-érigées.

2. Lot numéro cinq cent quatre-vingt-neuf, du dit plan figuratif du dit Fief, étant la partie sud-est du lot numéro quatorze cent trente-neuf (1439), des dits plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal; borné en front par la rue Murray, en arrière par le lot No. 1453, d'un côté au sud-est par le lot No. 1438, tous deux des dits plans et livre de renvoi officiels, et de l'autre côté au nord-ouest par le résidu du dit lot No. 1439, du dit plan officiel, la propriété du dit W. O. Farmer, étant de quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins, sans garantie de mesure précise—avec les bâties sus-érigées.

Les dits lots sont chacun sujets à une rente foncière annuelle, perpétuelle et non-rachetable, de trois louis courant pour chacune des superficies de quatre mille cinquante pieds, mesure française, dans les dits lots. Celle sur le dit lot No. 405, payable le premier jour de mai de chaque année, et celle sur le dit lot No. 589, payable en deux versements égaux, les premiers jours de mai et novembre de chaque année, aux héritiers légaux de feu l'honorable juge John Samuel McCord,

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } PIERRE E. PAQUET, of No. 2245. } the city and district of Montreal, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME CAROLINE PAYE ALIAS PAGE, of the city and district of Montreal, wife separated de corps et de biens of PATRICK CLANSEY, gentleman, of the same place, and the latter in as much need be for the purpose of authorizing his said wife hereof, Defendants.

A lot of land situate in Saint Louis ward, of the city of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montréal, and designated as number three hundred and sixty eight (No. 368), on the official plan and book of reference of Saint Louis ward aforesaid; bounded in front by Saint Elizabeth street—with three brick houses and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 12th December, 1881. 3742
[First published, 17th December, 1881.]

FIERI FACIAS.

For the Circuit Court for the district of Montreal. Montréal, to wit : } DAVID R. C. McCORD, of No. 3731. } the city and district of Montreal, advocate, in his quality of sole surviving testamentary executor of the last will and testament of the Honorable John Samuel McCord, in his lifetime, of Montreal aforesaid, one of Her Majesty Justice of the Superior Court of Lower Canada, Plaintiff; against WILLIAM OWEN FARMER, of the city of Montreal, Clerk in the Circuit Court, for said district of Montreal, Defendant.

Two lots of ground or emplacements lying and being in the fief of Nazareth, within the city of Montreal, to wit :

1. Lot number four hundred and five, on the figurative plan of said fief, and being the south east portion of lot number sixteen hundred and eighty four (1684), of the official plan and book of reference of Saint Ann's ward, of said city of Montreal; bounded in front by Shannon street, in rear by lot No. 1673, on one side to the south east by Ottawa street, and on the other side by the remainder of said lot No. 1684, the property of Thomas Farmer, being forty five feet in front by ninety feet in depth, french measure, more or less without guarantee as to precise measurement—with the buildings thereon erected.

2. And lot number five hundred and eighty nine, of said figurative plan of said fief, being the south east portion of lot number fourteen hundred and thirty nine (1439), of said official plan and book of reference of said Saint Ann's ward, of said city of Montreal; bounded in front by Murray street, in rear by lot No. 1453, on one side to the south east by lot No. 1438, both of said official plan and book of reference, and on the other side to the north west by the remainder of said lot No. 1439, of said official plan, the property of said W. O. Farmer, being forty five feet in front by ninety feet in depth, french measure, more or less, without warranty as to precise measurement—with the buildings thereon erected.

The said lots are each subject to an annual perpetual and unredeemable ground rent, *rente foncière, annuelle, perpétuelle et non-rachetable*, of three pounds currency, for each and every superficies of four thousand and fifty feet, french measure, in said lots contained. That on said lot No. 405, payable on the first day of May, in each and every year, and that of said lot No. 589, payable in two equal instalments, on the first day of May and November, in each and every year, to

jusqu'à l'expiration d'un certain bail emphytéotique de quatre-vingt-dix-neuf ans, lequel expirera le 29 septembre 1890, et ensuite aux Dames administratrices de la propriété des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal, les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, et leurs successeurs à toujours.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif. Shérif.
Montréal, 11 janvier 1882. 143 2
[Première publication, 14 janvier 1882.]

Ventes par le Shérif—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA
No. 1681. } LA CITE DE QUEBEC; contre
HENRIETTE POIRE, épouse de Jean Gagné,
de la paroisse de Saint-Sauveur, en le comté de
Québec, en le district de Québec, et dûment séparée
de biens de son dit mari, et le dit JEAN
GAGNE, mis en cause afin d'assister sa dite
épouse, une des héritières de feu Pierre Chamberland,
à savoir:

Le No. 1410, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt-deux pieds de front sur soixante-cinq pieds six pouces de profondeur; borné en front par la rue Saint-Jérôme, en arrière par la rue Saint-Ours, au nord par le No. 1409, et au sud par le No. 1411—circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de mars prochain.

Québec, 4 janvier 1882. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 7 janvier 1882.] 49 2

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } JOSEPH GOULET, de la
No. 1030. } paroisse de Saint-Raymond
Nonat, commerçant; contre LOUIS RENAUD,
père, du même lieu, à savoir:

Le No. 7 A, du cadastre officiel du deuxième rang du township de Gosford, paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant un lot de terre contenant soixante et quatre acres en superficie; borné au nord-ouest par la ligne entre le deuxième et troisième rangs, au sud-est par le lac

the heirs and legal representatives of the late Honorable Mr. Justice John Samuel McCord, until the expiration of a certain emphyteutic lease of ninety nine years, which will expire on the 29th day of September, 1890, and afterwards to the Ladies Administratrices of the property of the poor of the Hotel Dieu of Montreal, les Religieuses Sœurs hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, and their successors for ever.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of MARCH next, at HALF-PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 11th January, 1882. 144
[First published, 14th January, 1882.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit: } THE CORPORATION OF
No. 1681. } THE CITY OF QUEBEC; against
HENRIETTE POIRE, wife of Jean Gagné,
of the parish of Saint Sauveur, in the county of
Quebec, in the district of Quebec, and from her
said husband duly separated as to property, and
the said JEAN GAGNE, *mis en cause*, to assist his
said wife, one of the heirs to the succession of
the late Pierre Chamberland, to wit:

Lot No. 1410, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, being a lot of twenty two feet in front by sixty five feet six inches in depth; bounded in front by Saint Jerome street, in rear by Saint Ours street, on the north by No. 1409, and on the south by No. 1411—circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fourth day of March next.

Québec, 4th January, 1882. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 7th January, 1882.] 50

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Québec, to wit: } JOSEPH GOULET, of the
No. 1030. } parish of Saint Raymond
Nonat, trader; against LOUIS RENAUD, senior,
of the same place, to wit:

Lot No. 7 A, of the official cadastre of the second range of the township of Gosford, parish of Saint Raymond, county of Portneuf, being a lot of land containing sixty four acres in superficies; bounded on the north west by the boundary line between the second and third ranges, on the south east by

Sept Isles, au nord-est par le No. 7 B, et au sud-ouest par le No. 6 D—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Raymond, le DIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

Québec, 4 janvier 1882. Shérif.
[Première publication, 7 janvier 1882.] 45 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIETE DE PRETS
No. 1748. } ET PLACEMENTS DE
QUEBEC, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec; contre EDOUARD O'BRIEN, de la paroisse de Beauport, notaire public, à savoir :

Le No. 537, du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, comté de Québec, au premier rang de la dite paroisse, étant un emplacement de quatre perches de front sur deux arpents et demi de profondeur; borné au nord au chemin public, au sud au terrain de la Fabrique, à l'est à Marguerite Roy, et à l'ouest à Charles Parent—avec la maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le NEUVIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

Québec, 4 janvier 1882. Shérif.
[Première publication, 7 janvier 1882.] 47 2

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } THEODORE GIROUX,
No. 1188. } journaliste, de la paroisse de Beauport; contre JOSEPH GRENIER, menuisier, ci-devant du même lieu, et maintenant de la paroisse de Saint-Prime, district de Chicoutimi, à savoir :

Le No. 342 A, du cadastre officiel de la paroisse de Beauport; étant un emplacement borné en front au sud au chemin public, au nord et du côté sud-ouest à Dame Angèle Desroche, épouse d'Edouard Galarneau, et au nord-est à Louis Bélanger, contenant quarante-deux pieds de front sur cent pieds de profondeur dans la ligne sud-ouest, et cent vingt-cinq pieds dans la ligne nord-est, et de plus un lot de terre de vingt pieds de largeur sur trente pieds de profondeur, au bout du premier lot et le long de la ligne nord-est—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le ONZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mars prochain.

Québec, 7 décembre 1881. Shérif.
[Première publication, 10 décembre 1881.] 3701 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } PATRICK MONAGHAN,
No. 1144. } cultivateur, et ANNE TRAVERSE, son épouse, tous deux ci-devant de la paroisse de Saint-Sylvestre, maintenant du comté de Cheboygan, dans l'Etat du Michigan, un des Etats-Unis d'Amérique; contre PATRICK MAGUIRE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Sylvestre, dans le comté de Lotbinière, dans le district de Québec, à savoir :

Le No. 335, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, étant un lot de terre numéro neuf, dans la concession de Saint-Martin, dans la seigneurie de Saint-Giles de Beauvillage, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par les terres

the Lake of the Seven Islands, on the north east by No. 7 B, and on the south west by No. 6 D—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Raymond, on the TENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of March next.

Quebec, 4th January, 1882. Sheriff.
[First published, 7th January, 1882.] 46

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } LA SOCIETE DE PRETS
No. 1748. } ET PLACEMENTS DE
QUEBEC, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Quebec; against EDOUARD O'BRIEN, of the parish of Beauport, notary public, to wit :

Lot No. 537, of the official cadastre of the parish of Beauport, county of Quebec, in the first range of the said parish, being a lot of four perches in front by two arpents and a half in depth; bounded on the north by the public road, on the south by the property of the Fabrique, on the east by Marguerite Roy, and on the west by Charles Parent—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Beauport, on the NINTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

Quebec, 4th January, 1882. Sheriff.
[First published, 7th January, 1882.] 48

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } THEODORE GIROUX, labo-
No. 1188. } rer, of the parish of Beau-
port; against JOSEPH GRENIER, joiner, formerly of the same place, and now of the parish of Saint Prime, district of Chicoutimi, to wit :

No. 342 A, of the official cadastre of the parish of Beauport; being a lot bounded in front to the south by the public road, on the north and south west by Dame Angele Desroche, wife of Edouard Galarneau, and on the north east by Louis Bélanger, containing forty two feet in front by one hundred feet in depth on the south western alignment, and one hundred and twenty five feet on the north eastern alignment, and also a lot of land of twenty feet in width by thirty feet in depth, at the end of the first lot and along the north eastern alignment—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Beauport, the ELEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the second day of March next.

Quebec, 7th December, 1881. Sheriff.
[First published, 10th December, 1881.] 3702

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } PATRICK MONAGHAN,
No. 1144. } farmer, and ANN TRA-
VERSE, his wife, both late of the parish of Saint Sylvester, but now of Cheboygan county, in the State of Michigan, one of the United States of America; against PATRICK MAGUIRE, of the parish of Saint Sylvester, in the county of Lotbinière, in the district of Quebec, farmer, to wit :

No. 335, of the official cadaster of the parish of Saint Sylvester, county of Lotbinière, being a lot of land number nine, in the concession of Saint Martin, in the seigniorie of Saint Giles de Beauvillage, of three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the lands of McKee's

de l'Augmentation de McKee, au nord par le lot numéro huit de la dite concession, et au sud par le lot numéro dix de la dite concession—avec une maison, une grange, étable et autres bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Sujet au paiement, à Arthur Davidson Ross, écuyer, seigneur ou représentants, d'une rente annuelle constituée d'un louis courant, payable le premier jour de mars.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sylvestre, le VINGT-UNIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

Québec, 7 décembre 1881. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 10 décembre 1881.] 3699 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } LOUIS PHILIPPE BEGIN,
No. 1493. } L of Saint-Adrien, township
de Ham Nord, district de Saint-François, cultiva-
teur; contre DAME MARIE ELEONORE CARRI-
ER, veuve de feu Jean Giroux, en son vivant,
pilote, et sa légataire universelle, de la ville de
Lévis, à savoir:

Le No. 1, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé sur la rue Commerciale, contenant cent un pieds de front sur le chemin, et cent dix-neuf pieds de profondeur sur le côté nord-ouest, et soixante-quinze pieds sur le côté sud-ouest, plus ou moins; borné du côté sud-ouest à George Lambert, au nord-ouest à Pierre Bégin—avec une maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

Québec, 26 janvier 1882. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 28 janvier 1882.] 343

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

Les terres, vignes, prés, et autres biens mentionnés ci-dessous, et qui sont vendus aux temps et lieux respectifs, tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, à savoir: } UC DOSITHE GELINAS,
No. 2581. } L marchand, de la paroisse de
Saint-Antoine de la Baie du Febvre, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre JOSEPH ALIE, forgeron, ci-devant de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, dans le district de Richelieu, et maintenant du canton de Sipton, dans le district de Saint-François, Défendeur.

Un morceau de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, dans la deuxième concession, connu et désigné aux plans et livres de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, sous le nu-

Gore, on the northerly side by lot number eight of the said concession, and on the southerly side by lot number ten of said concession—with a dwelling house, barn, stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the payment to Arthur Davidson Ross, esquire, seignor or representatives, of an annual constituted rent of one pound currency, payable the first day of March.

To be sold at the church door of the parish of Saint Sylvester, on the TWENTY FIRST day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of March next.

Quebec, 7th December, 1881. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 10th December, 1881.] 3700

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } LOUIS PHILIPPE BEGIN,
No. 1493. } L of Saint Adrien, township
of Ham North, district of Saint Francis, farmer;
against DAME MARIE ELEONORE CARRIER,
widow of the late Jean Giroux, in his lifetime,
pilote, and his universal legatee, of the town of
Levis, to wit:

No. 1, of the official cadastre of Lauzon ward, in the town of Levis, being a lot situate on Commercial street, containing one hundred and one feet in front on the road, and one hundred and nineteen feet in depth on the north west side, and seventy five feet on the south west side, more or less; bounded on the south west side by George Lambert, on the north west by Pierre Bégin—wit a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire, on the TWENTY NINTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of April next.

Quebec, 26th January, 1882. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 28th January, 1882.] 344

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } UC DOSITHE GELINAS, mer-
No. 2581. } L chant, of the parish of Saint
Antoine de la Baie du Febvre, in the district of Richelieu, Plaintiff; against JOSEPH ALIE, blacksmith, formerly of the parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre, in the district of Richelieu, and now of the township of Sipton, in the district of Saint Francis, Defendant.

A piece of land situate in the parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre, in the second concession, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre, as number seven

méro sept cent quarante-six (No. 746), contenant un demi arpent de front sur un demi arpent de profondeur; borné en front à la route dite "de l'Eglise," en arrière à Edouard Martel, du côté nord-ouest à Honoré Adam, et du côté sud-est au chemin de front de la deuxième concession—avec maison et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, le ONZIEME jour du mois de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de février prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 6 décembre 1881. 3705 3
[Première publication, 10 décembre 1881.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Cour Supérieure.

Canada, LAURENT NA-
Province de Québec, LIZAIRE BLAIS,
District de Rimouski, écuyer, marchand,
à savoir: No. 393 C. S. (1158.) de la paroisse de
Saint-Jérôme de Matane, Demandeur; contre
ALEXANDRE FRASER, cultivateur, de la paroisse
de Saint-Jérôme de Matane, Défendeur, savoir:

1. Le No. 309, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, comté de Rimouski, étant une terre sise et située au premier rang de la seigneurie de Matane, en la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur; bornée en avant à la rivière de Matane, en arrière aux terres du deuxième rang, au nord-est à François Dionne, fils, ou ses représentants, et au sud-ouest à Alexandre Fraser—circonstances et dépendances.

2. Le lot 310, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, comté de Rimouski, étant une terre sise et située au premier rang de la seigneurie de Matane, en la dite paroisse de Saint-Jérôme de Matane, contenant deux arpents de front sur quarante de profondeur; bornée en avant à la Rivière de Matane, en arrière aux terres du deuxième rang, au nord-est à Alexandre Fraser, et au sud-ouest à D. F. de St. Aubin—circonstances et dépendances.

3. Le No. 301, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, comté de Rimouski, étant une terre sise et située au premier rang de la seigneurie de Matane, en la dite paroisse de Saint-Jérôme de Matane, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur; bornée en avant à la Rivière de Matane, en arrière aux terres du deuxième rang, au nord-est à Edouard McDonald, et au sud-ouest à Alexandre Fraser—circonstances et dépendances.

hundred and forty six (No. 746), containing one half arpent in front by one half arpent in depth; bounded in front by the road called *Route de l'Eglise*, in rear by Edouard Martel, on the north west side by Honoré Adam, and on the south east side by the front road of the second concession—with the house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre, on the ELEVENTH day of the month of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of the month of February next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 6th December, 1881. 3706
[First published, 10th December, 1881.]

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Superior Court.

Canada, LAURENT
Province of Québec, LIZAIRE BLAIS, esquire,
District of Rimouski, to wit: No. 393, S. C. (1158.)
of the parish of Saint Jérôme de Matane, Plaintiff;
against ALEXANDRE FRASER, farmer, of the
parish of Saint Jérôme de Matane, Defendant, to
wit:

1. Lot No. 309, of the official cadastre of the parish of Saint Jérôme de Matane, county of Rimouski, being a land situate and being in the first range of the seigniory of Matane, in the parish of Saint Jérôme de Matane, containing two arpents in front by forty arpents in depth; bounded in front by the River Matane, in rear by the lands of the second range, on the north east by François Dionne, junior, or his representatives, and on the south west by Alexandre Fraser—circumstances and dependencies.

2. Lot No. 310, of the official cadastre of the parish of Saint Jérôme de Matane, county of Rimouski, being a land situate and being in the first range of the seigniory of Matane, in the said parish of Saint Jérôme de Matane, containing two arpents in front by forty arpents in depth; bounded in front by the River Matane, in rear by the lands of the second range, on the north east by Alexandre Fraser, and on the south west by D. F. de St. Aubin—circumstances and dependencies.

3. Lot No. 301, of the official cadastre of the parish of Saint Jérôme de Matane, county of Rimouski, being a land situate and being in the first range of the seigniory of Matane, in the said parish of Saint Jérôme de Matane, containing two arpents in front by forty arpents in depth; bounded in front by the River Matane, in rear by the lands of the second range, on the north east by Edouard McDonald, and on the south west by Alexandre Fraser—circumstances and dependencies.

4. Le No. 302, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, comté de Rimouski, étant une terre sise et située au premier rang de la seigneurie de Matane, en la dite paroisse de Saint-Jérôme de Matane, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; borné en avant à la Rivière de Matane, en arrière aux terres du deuxième rang, au nord-est au No. 301, et au sud-ouest au No. 303—avec une maison, grange et étables et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

5. Le No. 303, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, comté de Rimouski, étant une terre sise et située au premier rang de la seigneurie de Matane, en la dite paroisse de Saint-Jérôme de Matane, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; bornée en avant à la Rivière de Matane, en arrière aux terres du deuxième rang, au nord-est au No. 302, et au sud-ouest au No. 304—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

6. Le No. 304, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, comté de Rimouski, étant une terre sise et située au premier rang de la seigneurie de Matane, en la dite paroisse de Saint-Jérôme de Matane, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; bornée en avant à la rivière de Matane, en arrière aux terres du deuxième rang, au nord-est au No. 303, et au sud-ouest au No. 305—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

7. Le No. 305, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, comté de Rimouski, étant une terre sise et située au premier rang de la seigneurie de Matane, en la dite paroisse de Saint-Jérôme de Matane, contenant un arpent et demi de front sur quarante arpents de profondeur ; bornée en avant à la rivière de Matane, en arrière aux terres du deuxième rang, au nord-est au No. 304, au sud-ouest à Xavier Cimon—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Jérôme de Matane, MARDI, le VINGT-UNIÈME jour de MARS prochain, (1882), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'avril aussi prochain (1882).

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Rimouski, 9 janvier 1882. [Première publication, 14 janvier 1882.]

Shérif. 129 2

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } CYPRIEN LEMERS
No. 2408. } ALIAS LEMAIRE,
Demandeur ; contre JAMES ARCHAMBAULT,
Défendeur, à savoir :

4. Lot No. 302, of the official cadastre of the parish of Saint Jérôme de Matane, county of Rimouski, being a land situate and being in the first range of the seigniory of Matane, in the said parish of Saint Jérôme de Matane, containing two arpents in front by forty arpents in depth : bounded in front by the River Matane, in rear by the lands of the second range, on the north east by No. 301, and on the south west by No. 303—with a house, barn, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

5. Lot No. 303, of the official cadastre of the parish of Saint Jérôme de Matane, county of Rimouski, being a land situate and being in the first range of the seigniory of Matane, in the said parish of Saint Jérôme de Matane, containing two arpents in front by forty arpents in depth ; bounded in front by the River Matane, in rear by the lands of the second range, on the north east by No. 302, and on the south west by No. 304—without buildings, circumstances and dependencies.

6. Lot No. 304, of the official cadastre of the parish of Saint Jérôme de Matane, county of Rimouski, being a land situate and being in the first range of the seigniory of Matane, in the said parish of Saint Jérôme de Matane, containing two arpents in front by forty arpents in depth ; bounded in front by the River Matane, in rear by the lands of the second range, on the north east by No. 303, and on the south west by No. 305—without buildings, circumstances and dependencies.

7. Lot No. 305, of the official cadastre of the parish of Saint Jérôme de Matane, county of Rimouski, being a land situate and being in the first range of the seigniory of Matane, in the said parish of Saint Jérôme de Matane, containing one and a half arpent in front by forty arpents in depth ; bounded in front by the River Matane, in rear by the lands of the second range, on the north east by No. 304, and on the south west by Xavier Cimon—without buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jérôme de Matane, on TUESDAY, the TWENTY FIRST day of MARCH next, (1882), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of April also next, (1882).

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Rimouski, 9th January, 1882. [First published, 14th January, 1882.]

Sheriff. 130

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : } CYPRIEN LEMERS
No. 2408. } ALIAS LEMAIRE,
Plaintiff ; against JAMES ARCHAMBAULT,
Defendant, to wit :

Un emplacement sis et situé en le village de Saint-Césaire, étant le numéro soixante et douze (72), aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Saint-Césaire, dans le comté de Rouville, tenant en front la rue vis-à-vis le marché, en profondeur Cyprien Lemaire ou représentants, d'un côté au dit Cyprien Lemaire ou représentants, et de l'autre côté une rue projetée—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Césaire, le ONZIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quinzième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt deux.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Hyacinthe, 1er février 1882. 439
[Première publication, 4 février 1882.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } THE EASTERN
No. 143. } TOWNSHIPS
BANK, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Demanderesse; contre les terres et tenements de ALFRED LAROCQUE, du canton de Compton, en le dit district, Défendeur, à savoir :

Ces certains morceaux de terre situés dans le dit canton de Compton, connus et désignés comme premièrement, tout le reste ou résidu des lots numéros vingt et vingt et un, dans le troisième rang des lots dans le dit canton de Compton, déduction faites des portions suivantes, savoir : dix acres pris du coin nord-ouest du dit lot numéro vingt et un, appartenant à un nommé Bradley ou représentants, cinquante acres pris du coin sud-est du dit lot numéro vingt, appartenant à un nommé Dudley Spafford ou représentant, tel que borné et décrit dans son acte d'achat de Sydney Spafford, passé devant Lt. Barbeau, notaire et témoin, le trente-unième jour de mars mil huit cent dix, et dûment enregistré au bureau d'enregistrement pour la division de Sherbrooke, et la portion vendue et transmise au Saint-Lawrence et à l'Atlantic Railway Company, par un nommé James Falloon, par acte de vente passé devant William Ritchie et collègue, notaires, le quinzième jour de novembre mil huit cent cinquante-deux, dûment enregistré dans le dit bureau d'enregistrement tel que se trouve le dit résidu, et supposé contenir trois cent quarante acres de terre, plus ou moins. Secondement, tout le résidu du lot numéro vingt-deux, dans le dit troisième rang de Compton, après déduction faite des dites portions suivantes, savoir : quatre-vingt-dix acres du bout ouest du lot appartenant à Lambkin et

An emplacement situés en le village de Saint-Césaire, being number seventy two (72), in the official plan and book of reference of the said village of Saint-Césaire, in the county of Rouville, joining in front the street opposite to the Market, in rear Cyprien Lemaire or representatives, on one side the said Cyprien Lemaire or representatives, and on the other side a street projected—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Césaire, on the ELEVENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifteenth day of April, one thousand eight hundred and eighty two.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff,
Saint-Hyacinthe, 1st February, 1882. 440
[First published, 4th February, 1882.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *de annuller, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Superior Court.

Saint-François, to wit : } THE EASTERN TOWN-
No. 143. } SHIPS BANK, a body
politic and corporate, having its principal office and place of business at the city of Sherbrooke, in the district of Saint-François, Plaintiffs; against the lands and tenements of ALFRED LAROCQUE, of the township of Compton, in said district, Defendant, to wit :

Those certain tracts or parcels of land, situated, lying and being in the said township of Compton, known and distinguished as firstly, all the rest residue and remainder of the lots numbers twenty and twenty one, in the third range of lots in the said township of Compton, after deducting the portions thereof, following, that is to say: ten acres measured out of the north west corner of said lot number twenty one, owned by one Bradley or his representatives, fifty acres of the south east corner of the said lot number twenty, owned by one Dudley Spafford or his representatives, as bounded and described in his deed of conveyance from Sydney Spafford, dated and passed before Lt. Barbeau, notary and witness, on the thirty first day of March, eighteen hundred and ten, and duly enregistered in the Sherbrooke division registry office, and the portion sold and conveyed to the Saint-Lawrence and Atlantic Railway Company, by one James Falloon, under deed of sale dated and passed before William Ritchie and colleague, notaries, on the fifteenth day of November, eighteen hundred and fifty two, duly registered in said registry office as said residue is and extends, and supposed to contain three hundred and forty acres of land, more or less. Secondly, all the rest residue and remainder of the lot number twenty two, in the said third range of Compton, after deducting the

Bradley ou représentants, cinquante acres du bout est appartenant à S. Wells ou représentants, et quatorze acres et une perche du coin nord-est appartenant aux représentants de feu Hollis Smith, le dit résidu contenant cinquante-six acres, deux vergées et dix-neuf perches de terre; borné vers l'est à une route, à l'ouest au dit Lambkin et Bradley, au sud par la ligne sud du dit lot, et au nord par la ligne nord du dit lot, tel qu'il s'étend et se comporte, sauf et excepté la partie occupée comme droit de passage par le Grand-Trunk Railway; et troisièmement, toute cette partie du lot numéro vingt-trois, dans le dit troisième rang de Compton, situé au sud de la rivière Coaticook, et à l'ouest du chemin public; et borné à l'est par le dit chemin public, au sud par la ligne du côté sud du lot et au nord par la dite rivière Coaticook, contenant environ trente acres et demi de terre, plus ou moins—avec les bâtisses et améliorations faites sur les dits morceaux ou étendues de terre.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, en le dit district, le QUINZIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 11 janvier 1882. Shérif, 147 2
[Première publication, 14 janvier 1882.]

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Nadeau, Bourget & Cie., propriétaires de bateaux à vapeur, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la moitié indivise de l'immeuble ci-après décrit, appartenant à la succession de Jean Nadeau, l'un des dits faillis, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, à Lauzon, Lévis, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un terrain ou emplacement situé dans le village Bienville, comté de Lévis; borné au nord par la rue Bienville, à l'ouest par le No. 170, des plan et cadastre pour le dit village Bienville, à l'est par les Nos. 167 et 168, et au sud par les Nos. 167, 171 et 172, du dit cadastre; le dit terrain étant le No. 169, du dit cadastre pour le village Bienville, mesurant 64 pieds de front, contenant en tout 8100 pieds en superficie—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances.

La dite moitié indivise du terrain sus-décrit vendu à la charge par l'acheteur de payer à Dame Thimolaus Beaulieu, propriétaire de remorqueurs, de Lévis, la moitié indivise d'une rente de (\$20.92)

following portions, namely: ninety acres on the west end of the lot owned by Lambkin and Bradley or their representatives, fifty acres on the east end owned by S. Wells or his representatives, and fourteen acres and one perch on the north east corner, owned by the representatives of the late Hollis Smith, said residue containing fifty six acres, two roods and nineteen perches of land; bounded towards the east by a road, westerly by said Lambkin and Bradley, southerly by the south side line of the lot, and northerly by the northerly side line of said lot, as the same is and extends, save and except therefrom the portion thereof occupied as the right of way of the Grand Trunk Railway, and thirdly, all that part of the lot number twenty three, in the said third range of Compton, that lies southerly of the Coaticook river, and west of the highway; and bounded easterly by said highway, southerly by the south side line of the lot, and northerly by said Coaticook river, containing about thirty and one half acres of land, more or less—with the buildings and improvements on said tracts or parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the FIFTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of April next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sherbrooke, 11th January, 1882. Sheriff, 148
[First published, 14th January 1882.]

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Nadeau, Bourget & Co., steamboat owners, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undivided half of the immovable hereinafter mentioned, belonging to the estate of John Nadeau, one of the said insolvents, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, at Lauzon, Lévis, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:*

A lot of land situate in the village of Bienville, county of Lévis; bounded on the north by Bienville street, on the west by No. 170, on the plan and cadastre for the said village of Bienville, on the east by Nos. 167 and 168, and on the south partly by Nos. 167, 171 and 172, on the said cadastre; said land being No. 169, on the said cadastre for the village of Bienville, measuring 64 feet in front, containing in all 8100 feet in superficies—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

Said undivided half of the lot above described being sold subject to the charge upon the purchaser of paying to Dame Thimolaus Beaulieu, tug boat owner, of Lévis, the undivided half of

vingt piastres et quatre-vingt-douze centins, le premier mars de chaque année.

Pour être vendu à la porte de l'église de Notre-Dame de la Victoire, Lévis, JEUDI, le SIXIEME jour d'AVRIL 1882, à DIX heures de l'avant-midi.

T. CHARLAND.

Village Lauzon, Lévis, le 2 février 1882. 447
[Première publication, 4 février 1882.]

Licitation.

Province de Québec, { LICITATION.
District de Montréal. }

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, le trente-unième jour de janvier dernier (1882), dans une cause dans laquelle Dame Mary Anne Mooney, de la cité de Montréal, épouse de John Donahue, du même lieu, et par lui à ces présentes dûment autorisée, et le dit John Donahue, en autant qu'il a besoin est, pour autoriser sa dite épouse, et Elizabeth Ann Mooney, du même lieu, fille majeure et usant de ses droits, sont demandeurs, et Patrick Leahy, de la dite cité de Montréal, en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice à Michael Mooney, enfant mineur issu du mariage de feu William Mooney, en son vivant, de la dite cité de Montréal, avec son épouse Dame Margaret Leahy, ci-devant de la dite cité de Montréal, et épouse par premier mariage de feu William Mooney, et maintenant de la cité de Chicago, dans l'Etat de l'Illinois, un des Etats Unis de l'Amérique, et épouse par second mariage de Peter Owens, de la dite cité de Chicago, employé de chemin de fer, et le dit Peter Owens, pour assister sa dite épouse, sont défendeurs; or donnant la licitation de l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre situé dans le village de Saint-Augustin, dans le district de Montréal, connu sur le plan officiel et le livre de renvoi sous le numéro trois mille vingt-huit, du dit village de Saint-Augustin, formant autrefois partie de la paroisse de Montréal; borné en front par une rue projetée, en arrière par le numéro trois mille vingt-neuf, d'un côté par la rue Island, et de l'autre côté par le numéro trois mille trente—avec les bâtisses dessus érigées.

L'immeuble ci-dessus décrit sera mis à l'enchère et adjugé aux plus offrant et dernier enchérisseur, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, (1882) cour tenante, dans la salle d'audience de la troisième division de la Cour Supérieure du palais de justice à Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions énumérées dans la liste de charge déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la susdite vente et adjudication et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais ci-dessus mentionnés, elles seront forecloses du droit de le faire.

JUDAH & BRANCHAUD,
Avocats des demandeurs.

Montréal, 1er janvier 1882. 453
[Première publication, 4 février 1882.]

twenty dollars and ninety two cents (\$20.92), on the first of March of every year.

To be sold at the church door of Notre Dame de la Victoire, Lévis, on THURSDAY, the SIXTH day of APRIL, 1882, at TEN o'clock in the forenoon.

T. CHARLAND,

Lauzon Village, Lévis, 2nd February, 1882. 448
[First published, 4th February, 1882.]

Licitation.

Province of Quebec, { LICITATION.
District of Montreal. }

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting in the city of Montreal, in the district of Montreal, on the thirty first of January last, 1882, in a suit wherein Dame Mary Ann Mooney, of the city of Montreal, wife of John Donahue, of the same place, hereto by him duly authorized to the effect of these presents, and the said John Donahue, for the purpose of authorizing his said wife, and Elizabeth Ann Mooney, of the same place, fille majeure usant de ses droits, are plaintiffs, and Patrick Leahy, of the said city of Montreal, in his capacity of tutor duly appointed to Michael Mooney, the minor child issue of the marriage of the late William Mooney, in his lifetime, of the said city of Montreal, with his wife, Dame Margaret Leahy, heretofore of the said city of Montreal, and wife by first marriage of the late William Mooney, and now of the city of Chicago, in the State of Illinois, one of United States of America, and wife by second marriage of Peter Owens, of the said city of Chicago, railway employee, and the said Peter Owens, for the purpose of authorising his said wife to the effect of these presents, are defendants; ordering the licitation of the immoveable property herein described, to wit:

A lot of land situated in the village of Saint-Augustin, in the district of Montreal, being known upon the official plan and in the book of reference, as number three hundred and twenty eight, of the said village of Saint-Augustin, heretofore being part of the parish of Montreal; bounded in front by a projected street, in rear by number three thousand and twenty nine, on one side by Island street, and on the other side by number three thousand and thirty—with the buildings thereon erected.

The above described immoveable property will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the TENTH day of APRIL next, (1882), sitting the court, in the court house of the city of Montreal, in the third division, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul or secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as abovesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays above mentioned, they will be foreclosed from so doing.

JUDAH & BRANCHAUD,
Attornies for Plaintiff.

Montreal, 1st February, 1882. 454
[First published, 4th February, 1882.]

Nominations.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination d'un Inspecteur d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil en date du 26 janvier dernier (1882), et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, de nommer M. Daniel Paquet, actuellement instituteur au Havre aux Maisons, Îles de la Madelaine, et ayant subi l'examen requis, inspecteur d'écoles pour les Îles de la Madelaine, en remplacement de M. J. B. F. Painchaud, démissionnaire. 461

Avis du Gouvernement.

AVIS PUBLIC

Est par la présent donné, en conformité de l'acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Montauban.
(5e rang S. O.)

Lot No. 2.

Canton Doncaster.
(3e rang.)

Lot No. 6.

(7e rang.)

Lots Nos. 1 et 2.

Canton Beresford.
(6e rang.)

Lots Nos. 32 et 33.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 3 février 1882. 463

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

Ad. 4925.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'Acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que les ventes de terre ci-après mentionnées ont été révoquées sous l'autorité de l'Acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton Grenville.
(9e rang.)

½ Sud du lot No. 24, à James McGuire.

Canton Harrington.
(4e rang.)

Lot No. 1, à Alexander McLeod.

Canton Arundel.
(7e rang.)

Lot No. 11, à Edward Beatty.

Canton Horton.
(5e rang.)

Partie Nord-Ouest du lot No. 11, à Dame Charlotte Brown.

Canton Alleyn.
(6e rang.)

Lot No. 18, à Thomas Pretly.

Canton Calumet.
(8e rang.)

Lot No. 27, à Nicholas McNally.

E. E. TACHÉ,
Asst. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 3 février 1882. 459

Appointments.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointment of a school Inspector.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council dated the 26th of January last, (1882), and in virtue of the powers conferred on him, to appoint Mr. Daniel Paquet, actually teacher at House Harbour, Magdalen Islands, and having undergone the required examination, school inspector for the Magdalen Islands, vice Mr. J. B. F. Painchaud, resigned. 462

Government Notices.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Montauban.
(5th range S. W.)

Lot No. 2.

Township Doncaster.
(3rd range.)

Lot No. 6.

(7th range.)

Lots Nos. 1 and 2.

Township Beresford.
(6th range.)

Lots Nos. 32 and 33.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 3rd February, 1882. 464

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

Adj. 4925. NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, Chapter 8, notice is hereby given that the sales of the undermentioned lands have been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto.

Township Grenville.
(9th range.)

South ½ of lot No. 24, to James McGuire.

Township Harrington.
(4th range.)

Lot No. 1, to Alexander McLeod.

Township Arundel.
(7th range.)

Lot No. 11, to Edward Beatty.

Township Horton.
(5th range.)

North West part of lot No. 11, to Dame Charlotte Brown.

Township Alleyn.
(6th range.)

Lot No. 18, to Thomas Pretly.

Township Calumet.
(8th range.)

Lot No. 27, to Nicholas McNally.

E. E. TACHÉ,
Asst. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 3rd February, 1882. 460

Demandes au Parlement.

AVIS.

La Compagnie agricole et manufacturière de Témiscouata demandera un acte d'incorporation à la prochaine session de la Législature de Québec. Québec, 2 février 1882. 455

Avis Divers.

État des dépenses encourues par Joseph Regnier Brillon, comme candidat pour le comté de Verchères, à la dernière élection d'un membre à l'Assemblée Législative de Québec.

Alexis Brodeur, père, charretier, deux voyages de Belœil à Sainte-Julie.....	\$4 00
Joseph Hamel, charretier, un voyage de Belœil à Saint-Marc.....	2 00
Anaclel Jeannotte, un voyage de Saint-Marc à Contrecoeur.....	4 00
Un nommé Mongeau, un voyage de Sainte-Julie à Belœil.....	1 50
Frais d'un voyage à Verchères.....	1 50
Hôtelleries et pension.....	5 75
Télégrammes et postages de lettres.....	3 58
	\$22 33

(Signé) J. C. PERRAULT,
Agent.
" J. R. BRILLON,
Candidat.

(Vraie copie.)
AIME GEOFFRION,
Officier-rapporteur.
Belœil, 26 janvier 1882. 409

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Simon Xavier Cimon, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et le sixième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

S. X. CIMON, failli.

Par BLANCHET, AMYOT & PELLETIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 2 février 1882. 437

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Guérin, marchand, de Chambly canton, failli, tant personnellement que comme y ayant fait affaires en société avec Jean Massé, sous les nom et raison de "Massé & Guérin."

Un acte de composition et décharge a été ce jour déposé au greffe de cette cour, et le septième jour de mars prochain, le failli Joseph Guérin fera application devant cette cour pour la ratification du dit acte.

ETHIER & PELLETIER,
Procureurs du Requéant.

Montréal, 14 janvier 1882. 451

Applications to Parliament.

NOTICE.

The Témiscouata Agricultural and Manufacturing Company will apply for an act of incorporation at the next session of the Quebec Legislature. Québec, 2nd February, 1882. 456

Miscellaneous Notices.

Statement of the costs incurred by Joseph Regnier Brillon, as candidate for the county of Verchères, at the last election of a member of the Quebec Legislative Assembly.

Alexis Brodeur, senior, carter, two trips from Belœil to Quebec.....	\$4 00
Joseph Hamel, carter, one trip from Belœil to Saint Marc.....	2 00
Anaclel Jeannotte, one trip from Saint Marc to Contrecoeur.....	4 00
One Mongeau, one trip from Sainte-Julie to Belœil.....	1 50
Costs of a trip to Verchères.....	1 50
Hotel charges and board.....	5 75
Telegrams and postage of letters.....	3 58
	\$22 33

(Signed) J. C. PERRAULT,
Agent.
" J. R. BRILLON,
Candidate.

(True copy)
AIME GEOFFRION,
Returning officer.
Belœil, 26th January, 1882. 410

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of Simon Xavier Cimon, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the sixth day of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

S. X. CIMON, Insolvent.

By BLANCHET, AMYOT & PELLETIER,
His attorneys *ad litem*.

Québec, 2nd February, 1882. 438

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph Guérin, merchant, of Canton Chambly, an insolvent, both individually and as having carried on business there in partnership with Jean Massé, under the style and firm of "Massé & Guérin."

A deed of composition and discharge has this day been filed in the office of this court, and on the seventh day of March next, the insolvent Joseph Guérin will apply to this court for a confirmation of the said deed.

ETHIER & PELLETIER,
Attorneys for Petitioner.

Montreal, 11th January, 1882. 452

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS**

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec, }
Dans l'affaire de Boivin & Cie., de Etchemin,
failli.

Le sixième jour de mars prochain, le soussigné
fera application à la dite cour pour une décharge
en vertu du dit acte.

L. I. BOIVIN.
Par CHS. DARVEAU,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 1er février 1882. 449

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.**

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Beauce, }

Dans l'affaire de John A. Cameron, failli.
Le soussigné a déposé au bureau de cette cour
un acte de composition et décharge, et le qua-
torzième jour de mars prochain, il s'adressera à
la dite cour pour obtenir une ratification de la
décharge ainsi effectuée.

W. C. GIBSONE,
Procureur du dit John A. Cameron.
Saint-Joseph, 18 janvier 1882. 457

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.**

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec, }
In the matter of Boivin & Co., of Etchemin, an
Insolvent.

The sixth day of March next, the undersigned
will apply to the said court for a discharge under
the said act.

L. I. BOIVIN.
Per CHS. DARVEAU,
His attorney *ad litem*.

Quebec, 1st February, 1882. 450

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.**

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Beauce, }

In the matter of John A. Cameron, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this
court a deed of composition and discharge, and
on the fourteenth day of March next, he will apply
to the said court for a confirmation of the dis-
charge thereby effected.

W. C. GIBSONE,
Attorney for the said John A. Cameron.
Saint Joseph, 18th January, 1882. 458